

INVENTAIRE DES PROGRAMMES DE CERTIFICATION AGROENVIRONNEMENTALE
ET APPLICATION POUR LE CAS DU QUÉBEC

Rapport final

Présenté aux
ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ)
et ministère de l'Environnement du Québec (MEQ)

Préparé par

Denis Boutin, agronome

Union québécoise pour la conservation de la nature (UQCN)

31 mai 1999

“ Nous devons nous préparer pour le futur :
desservir un consommateur toujours plus sensible à la qualité et à la
protection de l’environnement, et qui sera disposé à en partager les
frais. ”

Søren Vester,
entrepreneur agroalimentaire danois, DANESPO
(Programme *Kvamilla*)

REMERCIEMENTS

La réalisation de cet ouvrage a été permise par les contributions de plusieurs personnes et entités dont nous tenons à souligner l'importance. L'Union québécoise pour la conservation de la nature (UQCN) tient d'abord à remercier le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) ainsi que le ministère de l'Environnement du Québec (MEQ) pour leur soutien financier à ce projet. De plus, ce document a bénéficié de l'apport de nombreuses personnes qui ont bien voulu partager leur expérience et leurs connaissances sur la certification agroenvironnementale et auxquelles nous tenons à exprimer toute notre appréciation. Enfin, nous ne pourrions passer sous silence la précieuse collaboration de madame Line Lauzon qui a effectué le travail de la correction et vérification du document.

TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS.....	1
TABLE DES MATIÈRES	2
PRÉAMBULE	3
1. STRATÉGIE DE RECHERCHE POUR LE RECENSEMENT DE L'INFORMATION.....	4
1.1 IDENTIFICATION ET CONSULTATION DES RESSOURCES EN AGROENVIRONNEMENT.....	4
1.2 RECHERCHE BIBLIOGRAPHIQUE.....	5
1.3 RECHERCHE INTERNET	6
2. LES PROGRAMMES DE CERTIFICATION EN AGRICULTURE.....	8
2.1 CERTIFICATION PORTANT SUR LES PRODUITS	8
2.2 CERTIFICATION DES SYSTÈMES DE GESTION	9
2.3 LES NORMES DE LA SÉRIE ISO 14000	10
3. INVENTAIRE DES PROGRAMMES DE CERTIFICATION AGROENVIRONNEMENTALE	13
3.1 PROGRAMMES RÉPERTORIÉS	13
3.2 BRÈVE ANALYSE DES PROGRAMMES DE CERTIFICATION RÉPERTORIÉS	15
3.3 PROGRAMMES APPLICABLES POUR LE QUÉBEC	17
3.4 DÉMARCHES POUR LA MISE EN OEUVRE DE PROGRAMMES DE CERTIFICATION AGROENVIRONNEMENTALE	18
3.4.1 <i>La phase de développement.....</i>	<i>18</i>
3.4.2 <i>La phase de démonstration</i>	<i>18</i>
3.4.3 <i>La phase d'implantation du programme</i>	<i>19</i>
3.5 MODALITÉS DES PROCESSUS DE CERTIFICATION DES PROGRAMMES	20
FICHES DESCRIPTIVES DES PROGRAMMES DE CERTIFICATION AGROENVIRONNEMENTALE.....	20

PRÉAMBULE

Au cours des années 1990, le secteur agricole québécois a été témoin de plusieurs initiatives visant à favoriser l'adoption de pratiques d'agriculture durable au niveau de l'exploitation agricole afin d'améliorer la performance environnementale du secteur. Parmi les outils pouvant être développés pour soutenir et même accentuer ces démarches, un nombre croissant d'intervenants oeuvrant dans ce domaine considèrent qu'il serait intéressant de développer et mettre sur pied un programme de certification environnementale pour les entreprises agricoles québécoises. En effet, plusieurs estiment que des programmes de certification ou d'accréditation pourraient, tout en assurant notre compétitivité sur les marchés, constituer des leviers ou des incitatifs importants pour le développement et la mise en oeuvre, au sein des entreprises agricoles, de pratiques agroenvironnementales qui contribueraient à une protection accrue de l'environnement. Divers programmes de certification ou de reconnaissance agroenvironnementale seraient d'ailleurs en développement ou en vigueur dans plusieurs pays.

L'Union québécoise pour la conservation de la nature (UQCN) a obtenu le mandat de réaliser un inventaire des programmes de certification agroenvironnementale et d'évaluer leur applicabilité pour le Québec. Plus particulièrement, le mandat concerne les secteurs des productions animales et végétales et vise, en premier lieu, des programmes de certification orientés vers la gestion optimale des fertilisants organiques et inorganiques, la conservation des ressources, la protection de l'environnement et la réduction des risques associés à l'emploi des pesticides par des approches de lutte intégrée.

Rappel du Mandat

1. Inventorier les programmes de “certification environnementale” ou de “reconnaissance environnementale” opérationnelles et en devenir de par le monde, ainsi que les activités de soutien en ciblant les pays suivants : Allemagne, Australie, Canada, France, Hollande, Pays Scandinaves, Suisse et États-Unis.
2. Identifier, pour chacun des programmes, les avantages, les inconvénients, la structure et les modalités opérationnelles, ainsi que le financement.
3. Identifier des programmes de certification qui sont applicables pour le Québec.
4. Décrire les démarches nécessaires pour la mise en oeuvre des programmes de certification identifiés.

1. STRATÉGIE DE RECHERCHE

POUR LE RECENSEMENT DE L'INFORMATION

Le processus de recherche qui a permis de recueillir l'information contenue dans ce document, peut être subdivisé en trois principaux volets : identification et consultation des ressources en agroenvironnement dans les pays ciblés; recherche bibliographique; et furetage des sites web les plus pertinents. Il va de soit que ces diverses approches de recherche n'étaient pas conduites indépendamment les unes des autres mais ont été menées parallèlement et en concomitance. Chacune de ces trois approches sont décrites, ci-dessous, de façon détaillée afin de pouvoir faciliter d'éventuelles mises à jour de l'inventaire que constitue ce travail, ou encore de le compléter. Le processus de collecte d'information a été réalisé sur une période allant de novembre 1998 à avril 1999.

1.1 Identification et consultation des ressources en agroenvironnement

De nombreuses institutions et organisations ont été sollicitées et consultées afin de recueillir l'information la plus complète possible. Des requêtes d'information ont été adressées aux différentes entités listés dans le Tableau 1, sauf pour le cas du Québec où les personnes ressources rattachées aux institutions citées ont été, soit rencontrées, soit consultées par téléphone.

Tableau 1 : Liste des ressources consultées pour recueillir l'information

<p><u>Québec</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Campus Macdonald de l'Université McGill, M. Robert Oxley ;• Centre d'expertise en analyse environnementale du ministère de l'Environnement du Québec (MENV), Mme Sylvie Bisson ;• Faculté des sciences de l'agriculture et de l'alimentation de l'Université Laval, MM. Léon-Étienne Parent et Guy Debailleul ;• Fédération des producteurs de porcs du Québec (FPPQ), Mme Chantal Foulds ;• Les Consultants BPR, MM. Pierre Baril et Sylvain Pigeon ;• Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), MM. Jocelyn Cantin, Camille Caron et Pierre Lachance ;• Ordre des agronomes du Québec (OAQ), M. Marcel Michaud ;• Projet pour une agriculture écologique (PEA), M. Jean Duval ;• Table agroalimentaire du CLD du Haut-Saint-François, M. Christian Legault ;• Université du Québec à Montréal (Programme de maîtrise en sciences de l'environnement).
<p><u>Ailleurs au Canada</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Université de Guelph (<i>Farming System Research Projects</i>), Mme Ellen Walls ;• Université de la Saskatchewan (<i>Center for Studies in Agriculture, Law and the Environment</i>) ;• <i>Manitoba Agriculture</i> ;• <i>Saskatchewan Agriculture and Food</i> ;• <i>Alberta Agriculture, Food and Rural Development</i> ;• <i>Ministry of Agriculture and Food of British Columbia</i> ;• <i>Canadian Standards Association (CSA)</i>.

Tableau 1 (suite) : Liste des ressources consultées pour recueillir l'information

<p><u>États-Unis</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Université de Californie de Davis (<i>Sustainable Agriculture Research and Education Program</i>); • <i>United States Department of Agriculture (USDA)</i> ; <ul style="list-style-type: none"> • <i>Natural Resources Conservation Service</i> ; • <i>Alternative Farming Systems Information Center</i> ; • <i>Sustainable Agriculture Network</i> ; • <i>Foreign Agriculture Service</i> ; • <i>Environmental Protection Agency (EPA)</i> ; • <i>The Kerr Center for Sustainable Agriculture</i> ; • <i>Henry A. Wallace Institute for Alternative Agriculture</i> ; • <i>National Center for Appropriate Technology</i>.
<p><u>Europe</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Conseil pour la protection de l'environnement (Allemagne) ; • Ministère fédéral de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Forêts (Allemagne) ; • Ministère fédéral de l'Environnement, de la Protection de la nature et de la Sécurité nucléaire (Allemagne) ; • Conseil de l'Agriculture du Danemark (Danemark) ; • Ministère de l'Environnement et de l'Énergie (Danemark) ; • Ministère de l'Agriculture et de la Foresterie (Finlande) ; • Ministère de l'Environnement (Finlande) ; • Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (France) ; • Ministère de l'Agriculture et de la Pêche (France) ; • Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement (France) ; • <i>Environment Agency</i> (Grande-Bretagne) ; • <i>Ministry of Agriculture, Fisheries and Food</i>, (Grande-Bretagne) ; • <i>National Farmers Union</i> (Grande-Bretagne) ; • Ministère royal de l'Agriculture (Norvège) ; • Centre pour l'agriculture et l'environnement (CLM) (Pays-Bas) ; • Ministère de l'Agriculture, de la Gestion de la nature et des Pêcheries (Pays-Bas) ; • Ministère de l'Habitation, de la Planification spatiale et de l'Environnement (Pays-Bas) ; • Agence de protection environnementale suédoise (Suède) ; • Fédération des agriculteurs suédois (Suède).
<p><u>Ailleurs dans le monde</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Environment Australia</i> (Australie) ; • <i>Agricultural and Resources Management Council of Australia and New Zeland</i> (Australie et Nouvelle-Zélande) ; • <i>New South Wales Agriculture</i> (Australie) ; • <i>Ministry of Agriculture and Forestry</i> (Nouvelle-Zélande) ; • Ministère de l'Agriculture, de la Foresterie et des Pêcheries (Japon).

1.2 Recherche bibliographique

Les principales banques de données traitant d'agriculture et d'environnement (Agricola, Agrobase, Cab Abstracts et Current Contents) ont été consultées. Les mots clés utilisés pour effectuer la recherche étaient les suivants : agriculture; environnement; *environment*; certification; reconnaissance; *environmental recognition*; *environmental endorsement*; label; éco-

label; éco-étiquetage; ISO 14000; ISO 14001; EMAS; EMS; SGE; SME; gestion environnemental ; management environnemental et *environmental management*.

1.3 Recherche Internet

Le Tableau 2 dresse une liste, par pays, des différents sites web répertoriés qui ont été consultés lors du furetage sur Internet. De plus, des recherches par mots-clés (voir section 1.2 pour la liste des mots utilisés) ont été effectuées sur ces sites lorsque des moteurs de recherche étaient existants.

Tableau 2 : Sites web consultés pour la recherche d'information

Pays	Nom de l'institution/organisation	Adresse du site web
Allemagne	<ul style="list-style-type: none"> • Agence fédérale de l'Environnement • Conseil pour la protection de l'environnement • Ministère fédéral de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Forêts • Ministère fédéral de l'Environnement, de la Protection de la nature et de la Sécurité nucléaire 	http://www.nfp.de/ http://www.umweltrat.de/ http://www.bml.de/ http://www.bmu.de/
Australie	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Environment - Australia</i> • <i>Agriculture, Fisheries and Forestry - Australia</i> • <i>New South Wales Agriculture</i> 	http://www.environment.gov.au/ http://www.affa.gov.au/ http://www.agric.nsw.gov.au/
Canada	<ul style="list-style-type: none"> • Environnement Canada • Agriculture et Agroalimentaire Canada 	http://www.ec.gc.ca/ http://www.agr.ca/
Danemark	<ul style="list-style-type: none"> • Agence de protection de l'environnement • Ministère de l'Environnement et de l'Énergie • Ministère de l'Agriculture 	http://www.mst.dk/links/ http://www.mem.dk/ http://www.fvm.dk/
États-Unis	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Appropriate Technology Transfer for Rural Areas (ATTRA)</i> • <i>Environmental Protection Agency (EPA)</i> • <i>Institute for Agriculture and Trade Policy (IATP)</i> • <i>ISO 14000 InfoCenter</i> • <i>Soil and Water Conservation Society (SWCS)</i> • <i>United States Department of Agriculture (USDA)</i> 	http://www.attra.org/ http://www.epa.gov/ http://www.iatp.org/ http://www.iso14000.com/ http://www.swcs.org/ http://www.usda.gov/
Finlande	<ul style="list-style-type: none"> • Ministère de l'Agriculture et de la Foresterie 	http://www.mmm.fi/
France	<ul style="list-style-type: none"> • AFNOR Certification • Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation • Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement • Forum de l'agriculture raisonnée respectueuse de l'environnement (FARRE) • Coopérative agricole des producteurs du Sénonais (CAPS) 	http://www.afnor.fr/certic.htm/ http://www.agriculture.gouv.fr/ http://www.environnement.gouv.fr/ http://www.farre.org/ http://www.caps.fr/

Tableau 2 (suite) : Sites web consultés pour la recherche d'information

Pays	Nom de l'institution/organisation	Adresse du site web
Grande-Bretagne	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Environment Agency</i> • <i>Ministry of Agriculture, Fisheries and Food</i> • <i>National Farmers Union</i> • <i>J. Sainsbury</i> 	http://www.environment-agency.gov.uk/ http://www.maff.gov.uk/ http://www.nfu.org.uk/ http://www.j-sainsbury.co.uk/environment/
Japon	<ul style="list-style-type: none"> • Agence de l'Environnement • Ministère de l'Agriculture, de la Foresterie et des Pêcheries 	http://www.eic.or.jp/ http://www.maff.go.jp/
Pays-Bas	<ul style="list-style-type: none"> • Centre pour l'agriculture et l'environnement (CLM) • Ministère de l'Agriculture, de la Gestion de la nature et des Pêcheries • Ministère de l'Habitation, de la Planification spatiale et de l'Environnement 	http://www.clm.nl/ http://www.minlnv.nl/ http://www.minvrom.nl/
Norvège	<ul style="list-style-type: none"> • Ministère royal de l'Agriculture 	http://www.odin.dep.no/ld/
Nlle-Zélande	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Ministry of Agriculture and Forestry</i> 	http://www.maf.govt.nz/
Thaïlande	<ul style="list-style-type: none"> • Ministère de l'Agriculture et des Coopératives 	http://abac.au.ac.th/sunsite/thai_gov/Agri/index.html
Suède	<ul style="list-style-type: none"> • Agence de protection environnementale suédoise • Ministère de l'Agriculture • Ministère de l'Environnement • Fédération des agriculteurs suédois 	http://www.environ.se/ http://www.sb.gov.se/info-rosenbad/departement/jordbruk/jordbruk.html http://www.sb.gov.se/info-rosenbad/departement/miljo/miljo.html http://www.lrf.se/pavag/english/
Suisse	<ul style="list-style-type: none"> • Office fédéral de l'agriculture (OFAG) 	http://www.evd.admin.ch/fr/html/ofag.html/
Organisations internationales	<ul style="list-style-type: none"> • Agence européenne de l'environnement • Banque mondiale • GlobeNet • OCDE - Alimentation, Agriculture et Pêcheries • Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) 	http://www.eea.eu.int/ http://www.worldbank.org/ http://www.iso14000.net/ http://www.ocde.org/agr/ http://www.fao.org/

2. LES PROGRAMMES DE CERTIFICATION EN AGRICULTURE

De nombreux programmes de certification s'adressant au secteur agricole ont été développés au cours des dernières décennies, et ce, particulièrement depuis les années 1980. Ces programmes sont très diversifiés et se distinguent autant par leur approche que par leurs objectifs. Ils ont principalement été mis en place afin de garantir ou d'accroître des parts de marché, ou encore, ils se sont développés en réponse à une sensibilité croissante des consommatrices et consommateurs concernant, d'une part, la qualité des denrées alimentaires et leur provenance, et d'autre part, les aspects environnementaux et sociaux liés aux modes de production. Ainsi, la certification en agriculture peut prendre deux formes : elle peut être utilisée afin de garantir les caractéristiques spécifiques d'un produit ou encore, elle peut viser à attester la mise en place de systèmes particuliers de gestion de la production.

2.1 Certification portant sur les produits

Les appellations contrôlées correspondent à cette première forme de certification, axée sur les produits agroalimentaires. En effet, les appellations contrôlées visent les produits qui présentent une ou plusieurs "caractéristiques qualitatives" qui leur sont propres et qui permettent ainsi de les différencier des autres. Ces produits de qualités spécifiques peuvent tirer leurs caractéristiques de leur origine, d'un savoir-faire particulier ou de leur mode de production¹. L'accréditation "Qualité-Québec" est un exemple illustrant un type de spécificité liée à l'origine. Les "appellations d'origine contrôlée (AOC)" pour les vins et fromages français réfèrent également à l'origine des produits mais doivent, de plus, faire appel à un certain savoir-faire concernant les processus de transformation et d'élaboration. La certification "Veau de grain du Québec", de même que le "Label rouge" dans le secteur de la production avicole et des viandes en France, représentent, quant à eux, des types d'accréditation de produits dont les qualités spécifiques sont associées à un mode de production régi par un cahier de charges et établissant un niveau de qualité supérieur. Un autre exemple d'appellation contrôlée reposant sur des modes de production est la certification en agriculture biologique. Cette certification garantit qu'un aliment est issu d'un mode de production agricole qui met l'accent sur la protection de l'environnement et qui interdit l'usage de produits chimiques de synthèse pour les cultures et l'élevage. Ce type d'agriculture connaît une forte expansion qui est attribuable à une croissance remarquable de la demande pour ces produits sur les marchés internationaux, notamment aux États-Unis, en Europe et au Japon².

¹ Dufour, S. (1998). Qualité : Au delà du mot et des apparences. Le cas de la France et de l'Europe. *Journée sur la qualité*. Tenue le 6 octobre 1998 à Drummondville. Longueuil : Union des producteurs agricoles.

² Ibidem et Communication personnelle, Robert Beauchemin, La Meunerie milanaise (entreprise de transformation, exportatrice d'aliments biologiques).

2.2 Certification des systèmes de gestion

La seconde forme de certification concerne la mise en place de modes particuliers de gestion de la production. Quoique relativement récent et encore en développement dans plusieurs cas, ce type d'accréditation est en voie de s'imposer au secteur agricole. Les programmes associés à cette forme de certification prescrivent, soit des exigences de gestion concernant la qualité de la production des entreprises, soit des normes destinées à assurer une amélioration de leur performance environnementale.

Deux approches principales peuvent être utilisées afin d'établir des standards liés à la gestion de la qualité : l'approche HACCP (*Hazard Analysis and Critical Control Point*) et les normes de la série ISO 9000. L'implantation du système HACCP (ou Analyse des risques et maîtrise des points de contrôle critiques) vise à renforcer l'innocuité et la salubrité des aliments pour différentes filières (viande, volaille, jus, etc.) en s'appuyant sur un cahier de charges. Il s'agit d'une approche préventive qui concerne principalement les entreprises alimentaires (abattoirs, usines de transformation, etc.) mais qui peut également comporter des incidences sur les entreprises agricoles (ex. interdiction de la présence de protéines animales dans les moulées destinées aux ruminants)³. Quant aux normes de la série ISO 9000, elles s'intéressent au système d'assurance de la qualité de l'entreprise et ne s'appliquent pas directement aux caractéristiques des produits eux-mêmes⁴. L'application des normes ISO 9000 aux secteurs agricole et agroalimentaire s'est davantage répandue en Europe, alors que l'approche HACCP s'est particulièrement développée en Amérique du Nord, notamment aux États-unis qui exigent maintenant une "certification HACCP" pour accéder à leur marché.

Une certification des processus de gestion peut également viser à attester la mise en place de modes de gestion qui seraient basés sur le respect de l'environnement. Par exemple, les normes de la série ISO 14000 (ou la norme BS 7750 adoptée par l'Union Européenne) sont des exigences d'engagement à une meilleure protection de l'environnement par la mise en place d'un système de gestion environnementale (SGE) au sein d'une entreprise ou d'une organisation. Un SGE est donc un outil de gestion qui permet à une organisation d'améliorer sa performance environnementale et la certification ISO 14001 impose des exigences auxquelles doit satisfaire le système de gestion mis en place. La section suivante décrit brièvement les normes de la série ISO 14000 et leurs applicabilité.

³ Exama, A. (1998). HACCP - Un portrait global. *Journée sur la qualité*. Tenue le 6 octobre 1998 à Drummondville. Longueuil : Union des producteurs agricoles.

⁴ Lavoie, M. (1998). La Qualité, comment? *Journée sur la qualité*. Tenue le 6 octobre 1998 à Drummondville. Longueuil : Union des producteurs agricoles.

2.3 Les normes de la série ISO 14000

Les normes de la série ISO 14000, adoptées en 1996 et reconnues dans le monde entier, consistent en des normes de gestion environnementale qui s'inscrivent dans le cadre de la gestion d'entreprise, tout comme les normes de la série ISO 9000. Certaines des exigences des deux séries de normes présentent d'ailleurs des complémentarités et des similitudes qui permettent de les mettre en oeuvre simultanément et de réduire les coûts d'implantation. La norme ISO 14001 implique une approche de gestion globale, axée sur la prévention, qui établit un cadre référentiel destiné à aider l'entreprise à maîtriser les incidences environnementales tout au long du processus de production. Cette norme ne constitue donc pas en soi une norme de vérification de conformité environnementale et par conséquent, elle n'est pas synonyme de conformité aux lois et règlements en matière d'environnement⁵. De plus, la norme ISO 14001 ne contient aucune exigence relative aux produits, ce qui permet de pouvoir l'appliquer à toute entreprise, quelle que soit sa production.

Par ailleurs, la norme ISO 14001 vise l'implantation d'un système de gestion environnementale (SGE) au niveau de l'entreprise ou de l'organisme. Cette norme définit un SGE comme suit : " Un SGE est une composante du système de management global d'un organisme. Il inclut la structure organisationnelle, les activités de planification, les responsabilités, les pratiques, les procédures, les procédés et les ressources pour élaborer, mettre en oeuvre, réaliser, réviser et maintenir la politique environnementale d'un organisme. ”⁶ La figure de la page suivante illustre les principaux éléments qui font partie des exigences d'un SGE selon ISO 14001 (pour une description détaillée de ses éléments, voir Boutin & Thibeault (1996), Chapitre 8). La boucle fermée de cette figure démontre que le processus d'implantation, de maintien et d'amélioration du SGE se veut dynamique et continuellement en évolution. Ainsi, la certification ISO 14001 implique un processus d'amélioration continue de la performance environnementale qui va bien au delà du simple respect de la réglementation en matière d'environnement.

Les principaux bénéfices résultant de l'implantation d'un SGE selon ISO 14001 sont les suivants⁷:

- Protection accrue de l'environnement ;
- Établissement d'une gestion performante et réduction des coûts ;
- Démonstration de bon vouloir favorisant l'établissement et le maintien de bonnes relations avec la communauté ;
- Accès facilité aux marchés des capitaux ;

⁵ CCE (1997). *Coopération future en matière de systèmes de gestion de l'environnement et d'observation de la législation sur l'environnement*. Résolution du Conseil No 97-05. Commission de coopération environnementale.

⁶ Boutin, C. et I. Thibeault (1996). *Systèmes de management environnemental (Chapitre 5). ISO 14000 : Systèmes de management environnemental*. Montréal : École Polytechnique de Montréal. pp. 83-88.

⁷ Rolling, A. L. (1996). *Besoins, exigences et avantages des parties intéressées (Chapitre 4). ISO 14000 : Systèmes de management environnemental*. Montréal : École Polytechnique de Montréal. pp. 71-82.

- Conformité accrue aux lois et simplification avec les organismes gouvernementaux.



Cependant, la mise en place de SGE, selon le concept véhiculé par la norme ISO 14001, a jusqu'à maintenant surtout concerné des entreprises du secteur industriel, de même que des organisations publiques. Par contre, l'élargissement de cet outil de gestion à d'autres secteurs de l'économie suscite de plus en plus d'intérêts, notamment dans les domaines axés sur l'exploitation des ressources naturelles, telles la foresterie, l'aquaculture et ... l'agriculture. Si, dans un premier temps, les entreprises des secteurs agricole et agroalimentaire ont affiché peu d'intérêt face au développement de programmes de certification basés sur ISO 14001, l'application de cette norme à l'agriculture fait aujourd'hui l'objet de multiples discussions et investigations, et ce, tant auprès des universitaires, des gouvernements, des organisations agricoles que des autres partisans du développement de l'agriculture durable⁸. La concurrence internationale, la pression du public et l'anticipation de réglementations environnementales encore plus rigoureuses accentuent cette évolution qui rend de plus en plus inéluctable l'intégration de la gestion environnementale au sein des entreprises agricoles.

⁸ Smoller, J. (1998). ISO 14000 Cultivates Great Interest from Agriculture Experts. *International Environmental Systems Update* 5(11) (November 1998) : pp. 16-17.

Au Québec, plusieurs acteurs du secteur agricole (UPA, FPPQ, OAQ, MAPAQ, MEQ, etc.)⁹ s'intéressent particulièrement au développement et à la mise en place d'une certification agroenvironnementale qui porterait sur les processus de gestion des exploitations. À cet effet, l'applicabilité d'une certification ISO 14001 aux entreprises agricoles québécoises représente une option à considérer, et ce, malgré qu'elle en soit encore largement à un stade expérimental, comme permet de le constater l'examen de l'inventaire des programmes de certification agroenvironnementale au chapitre suivant. Néanmoins, il apparaît de plus en plus probable que la norme ISO 14001 ne devienne, pour le secteur de l'agriculture, un important enjeu commercial au cours des dix prochaines années étant donné la tendance croissante de cette norme à vouloir s'imposer dans le domaine de la gestion environnementale.

⁹ MAPAQ (1998). Plan d'action du groupe de travail 3 : Un environnement à valoriser. *Plans d'action des groupes de travail*. Suivi du Forum des décideurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois. Secrétariat du suivi du Forum des décideurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois. Novembre 1998. Québec: MAPAQ. 131 p.

3. INVENTAIRE DES PROGRAMMES DE CERTIFICATION AGROENVIRONNEMENTALE¹⁰

Ce chapitre présente d’abord les diverses initiatives répertoriées ayant menées à la mise en place de programmes de certification agroenvironnementale pour les entreprises agricoles. Une brève analyse de ces diverses initiatives permet ensuite de classer les programmes en différentes catégories, d’énumérer les principales caractéristiques de ces catégories, et d’établir les tendances dominantes selon les régions. Enfin, une description des démarches nécessaires pour la mise en oeuvre de programme de certification agroenvironnementale, de même que les principaux éléments caractérisant les processus de certification complètent ce chapitre.

3.1 Programmes répertoriés

Comme en fait foi le Tableau 3, de nombreuses initiatives destinées à établir des programmes de développement de système de gestion environnementale (SGE) pour les entreprises agricoles ont été mis sur pied dans divers pays. Ces divers programmes sont décrits de façon détaillée dans les fiches descriptives et le Tableau 4, en annexe de ce document.

Tableau 3 : Liste des programmes de certification agroenvironnementale répertoriés

État/Pays/Région	Nom du programme/projet	Catégorie	Description
Québec	Opération de reconnaissance agroenvironnementale	B	Fiche 1
	Plan agroenvironnemental de la production porcine	?	Fiche 2
	Projet de cultures sans intrant chimique	D	Fiche 4
	Stratégie agroenvironnementale de l’UPA	?	Fiche 3
	Système de gestion environnementale pour les agriculteurs du Québec	C	Fiche 5
	Vers la certification environnementale ISO 14000 des entreprises agricoles	C	Fiche 6
Ontario	<i>Allen’s Ecological Apple Juice</i>	D	Fiche 8
	Programme des plans agroenvironnementaux de l’Ontario	B	Fiche 7
États-Unis	<i>California Clean Growers</i>	D	Tableau 4
	<i>Chemical-Free Certification for American Farmers and Consumers</i>	D	Fiche 12

Tableau 3 (suite) : Liste des programmes de certification agroenvironnementale répertoriés

¹⁰ Dans cet ouvrage, la terminologie “ certification agroenvironnementale ” fait référence, sans pour autant s’y limiter, à un type de certification ou de reconnaissance attestant la mise en place de SGE au niveau de l’entreprise agricole. Par ailleurs, la certification des produits biologiques n’a pas été considérée pour les fins de ce travail, et ce, malgré qu’elle puisse constituer en soi une forme de certification agroenvironnementale, étant donné qu’elle est déjà largement documentée et qu’elle n’est pas directement axée sur les processus de gestion des exploitations.

État/Pays/Région	Nom du programme/projet	Catégorie	Description
États-Unis (suite)	<i>Clean Water Act Compliance Audit Program for Pork Producers</i>	A	Tableau 4
	<i>Environmental Quality Initiatives (EQI) Label Program</i>	D	Fiche 10
	<i>Environmentally Friendly Potato Project</i>	C	Tableau 4
	<i>Farm Assessment System Program (Farm*A*System)</i>	B	Fiche 9
	<i>Partners With Nature</i>	D	Tableau 4
	<i>Salmon-Safe Label Program</i>	D	Fiche 13
	<i>The Food Alliance's Ecolabeling Program</i>	D	Fiche 11
Amérique Centrale	<i>The Conservation Agriculture Program</i>	B	Fiche 14
France	Plans de développement durable	B	Fiche 15
	Diagnostic Environnement de l'Exploitation d'Élevage (DEXEL)	A	Tableau 4
	Culture Raisonnée Contrôlée (CRC)	D	Fiche 17
Suisse	Prestations écologiques requises	A	Fiche 18
Grande-Bretagne	<i>Sainsbury Integrated Crop Management</i>	D	Tableau 4
Danemark	<i>Kvamilla</i>	C	Fiche 19
Suède	<i>GardCertifiering</i> (Plan d'assurance de la ferme)	C	Fiche 20
Pays-Bas	<i>Green Label</i>	A	Fiche 22
	<i>Milieubewuste Teelt (MBT)</i>	D	Tableau 4
	<i>Milieukeur</i>	B	Fiche 21
	<i>Milieu Project Sierteelt (MPS)</i>	D	Fiche 23
	<i>Red Star Tomatoes</i>	D	Tableau 4
	<i>Zeeuwse Vlegel</i>	D	Tableau 4
Europe	Agriculture Raisonnée (<i>Integrated Farming</i>)	B	Fiche 16
Australie et Nouvelle-Zélande	<i>BDB Wine Group</i>	C	Tableau 4
	<i>National Landcare Program (NLP)</i>	B	Fiche 24
	<i>North Otago Sustainable Land Management Scheme (NOSLaM)</i>	C	Fiche 25
Thaïlande	Programme de certification environnementale des produits agricoles	C	Tableau 4
Divers pays	<i>EMS Certification for Fresh Fruits (Del Monte Fresh)</i>	C	Tableau 4

3.2 Brève analyse des programmes de certification répertoriés

L'ensemble des programmes de certification répertoriés peuvent être subdivisés en quatre grandes catégories : A) les programmes d'incitations financières liés à une forme de conditionnalité environnementale ; B) les programmes visant à développer des plans de gestion environnementales au niveau des entreprises agricoles ; C) les programmes de certification ISO 14001 ; et D) les autres programmes qui ont été, soit structurés autour d'un secteur de production, soit développés en réponse à une problématique spécifique à une région. L'ordre d'énumération reflète, de manière décroissante, la tendance observée quant aux taux de participation des entreprises agricoles dans chacune des catégories de programme. Ainsi, les programmes d'incitations financières (catégorie A) touchent généralement une proportion plus importante d'entreprises agricoles que les programmes des autres catégories. L'applicabilité de ce type de programme au secteur agricole québécois mérite donc d'être étudiée attentivement car, touchant une plus forte proportion d'entreprises, elle serait susceptible de permettre des gains plus rapide en terme de performance environnementale du secteur. Les programmes de la catégorie D, à l'exception des programmes hollandais, ont quant à eux généralement moins d'impact et concernent un nombre plus restreint d'entreprises agricoles.

La plupart des programmes listés au Tableau 3 sont liés à une forme quelconque de certification environnementale qui s'appuie sur une marque de commerce. Les quelques programmes n'ayant pas développé de certification avec une marque déposée sont, soit des initiatives relativement récentes n'ayant pas encore atteint ce stade (ex. Stratégie agroenvironnementale de l'UPA), soit des programmes gouvernementaux mis sur pied afin de permettre le développement de plans de gestion de la ferme intégrant des préoccupations de protection de l'environnement (Programme des Plans agroenvironnementaux de l'Ontario, *Farm*A*Syst Program* aux États-Unis, Plans de développement durable en France, et *National Landcare Program* en Australie), ou encore des programmes d'incitations financières comportant une forme de conditionnalité environnementale afin d'amener les entreprises à se conformer à la réglementation en matière de protection de l'environnement (*Clean Water Act Compliance Audit Program* aux États-unis, DEXEL qui permet l'accès au Programme français de maîtrise des pollutions d'origine agricole, *Green Label* aux Pays-Bas, et Prestations écologiques requises en Suisse).

Sur l'ensemble des programmes répertoriés, près d'une dizaine vise à établir une certification ISO 14001. Deux d'entre eux sont des projets expérimentaux menés au Québec (Système de gestion environnementale pour les agriculteurs du Québec, Vers la certification environnementale ISO 14000 des entreprises agricoles). Les autres programmes directement liés à la série des normes ISO 14000 sont : aux États-unis (*Environmentally Friendly Potato Project*), dans les Pays Scandinaves (*Kvamilla* et *GardCertifying*), en Australie (certaines composantes du *National Landcare Program* qui visent à vulgariser et développer des SGE selon ISO 14001 pour divers

secteurs), en Nouvelle-Zélande (*NOSLaM*), en Thaïlande (Programme de certification environnementale des produits agricoles), et les régions de production de la compagnie *Del Monte Fresh*. Un autre programme, non répertorié, utilisant également la norme ISO 14001 serait existant au Japon (*Shizen Okoku*)¹¹. Ces programmes sont tous relativement récents (et donc à des phases de développement ou de démonstration), le plus ancien étant le projet danois, amorcé en 1995. En fait, les projets scandinaves seraient parmi les programmes les plus élaborés, tant de part leur approche intégrée de certification qui s'appuie sur les normes ISO 14001 et ISO 9002, que par la centaine d'entreprises agricoles déjà certifiées pour ces deux programmes. C'est cependant à une entreprise australienne produisant du coton que revient la palme de la première exploitation agricole à avoir été certifiée ISO 14001 dans le monde¹².

Par ailleurs, selon une étude portant sur ISO 14000 et le programme ontarien des Plans agroenvironnementaux, ce programme serait relativement compatible à un SGE pouvant recevoir une accréditation ISO 14001¹³. Toujours selon cette même étude, le *Saskatchewan Wheat Pool* examinerait la possibilité de développer la production porcine selon des SGE certifiés ISO 14001. En France, le Plan de développement durable développé par l'entreprise agricole doit prendre comme guide la norme ISO 14001, sans toutefois viser une certification à brève échéance¹⁴. Enfin, du côté de l'Allemagne, un projet pilote serait également en développement afin d'expérimenter des SGE, selon ISO 14000, sur les anciennes fermes collectives de l'ex-Allemagne de l'Est¹⁵.

L'ensemble de ces différents programmes et initiatives portant sur ISO 14000 illustre à quel point cette norme semble être en voie de s'imposer au niveau international. L'approche globale et intégrée de la certification ISO 14001, la reconnaissance internationale dont elle jouit, de même que les similitudes avec la série des normes ISO 9000, sont les principaux facteurs qui rendent son adoption des plus attrayantes. Ces éléments devraient inciter le secteur agricole québécois à examiner ces programmes afin de déterminer leur potentiel d'application pour le Québec ou, à tous le moins, de faciliter la mise en place d'un programme de certification québécois qui puisse être compatible avec la norme ISO 14001. Il serait donc pertinent de chercher à capitaliser sur l'expertise développée dans le cadre des deux projets québécois portant sur la mise en place de SGE selon ISO 14001.

¹¹ Smoller, J. (1998). ISO 14000 Cultivates Great Interest from Agriculture Experts. *International Environmental Systems Update* 5(11) (November 1998) : pp. 16-17.

¹² Wall, E et al. (1998). *Ontario Agriculture and ISO 14 000, Final Report*. Prepared for the Ontario Farm Environmental Coalition and the Ontario Federation of Agriculture. Guelph: Farming Systems Research Project, University of Guelph. 47 p.

¹³ Ibidem

¹⁴ Communication personnelle, Sylvie Bisson, ministère de l'Environnement du Québec.

¹⁵ Communication personnelle, Robert Oxley, Campus Macdonald de l'Université McGill.

L'examen de ces différents programmes permet également de faire certaines observations sur les diverses régions et pays ciblés. D'abord, le nombre de programmes de certification agroenvironnementale dans certains pays, leur entrée en vigueur, ou encore leur niveau d'élaboration révèle un plus grand degré de sensibilité aux questions environnementales. Les programmes répertoriés pour les Pays Scandinaves et les Pays-Bas reflètent particulièrement cette tendance. Il est d'ailleurs intéressant de noter que la Suède et les Pays-Bas ont déjà instauré plusieurs programmes de certification environnementale pour les entreprises agricoles et qu'ils en sont maintenant à l'étape d'harmoniser ces différents programmes.

Par ailleurs, une comparaison des programmes européens à ceux du continent américain révèle quelques différences importantes. Les programmes de gestion environnementale européens tiennent compte des préoccupations des consommateurs, qui comportent des aspects éthiques et des craintes appréhendées pour la santé, même si elles ne sont pas supportées par les évidences scientifiques actuelles. Ces préoccupations concernent les méthodes et les systèmes de production animale (alimentation, hébergement, etc.), l'avènement des produits transgéniques et la présence d'ingrédients modifiés ou produits génétiquement, de même que des aspects liés à la "multifonctionnalité" des entreprises agricoles (ex. contribution au paysage rural). Les programmes nord-américains pour leur part, ont davantage tendance à intégrer des considérations sociales, telles que la préservation du modèle des fermes familiales ou l'amélioration des conditions sociales des travailleuses et travailleurs agricoles, dans leurs critères d'éligibilité. De plus, ils sont rarement à l'échelle nationale et tendent plutôt à être localisés à un État ou une région. Ils semblent également être instaurés davantage en réaction à une problématique très précise, ou encore en fonction d'un secteur de production spécifique.

3.3 Programmes applicables pour le Québec

Les catégories de programmes qui semblent offrir les meilleures perspectives, en terme de potentiel d'application pour le Québec, sont les programmes d'incitations financières liés à une forme de conditionnalité environnementale (catégorie A), de même que les programmes de certification ISO 14001 (catégorie C). Les programmes visant à développer des plans de gestion environnementale au niveau des entreprises agricoles (catégorie B) peuvent également représenter un intérêt en ce qui concerne les activités et les outils de sensibilisation, mais ne peuvent nous fournir que des enseignements limités sur la certification agroenvironnementale en tant que telle.

3.4 Démarches pour la mise en oeuvre de programmes de certification agroenvironnementale

La documentation consultée permet de distinguer trois grandes étapes pour la mise en oeuvre de programmes de certification environnementale pour les entreprises : une phase de développement, une phase de démonstration et une phase d'implantation. Ces trois phases ont aussi été identifiées par le ministère de l'Environnement du Québec¹⁶. Elles sont présentées ci-dessous.

3.4.1 La phase de développement

Cette phase, d'une durée approximative d'un an, peut être subdivisée en deux principaux volets:

a) Détermination des priorités environnementales du programme de certification

Élaborée sur une base consensuelle entre les intervenants du secteur (ministères concernés, regroupements de productrices et producteurs, conseillers agricoles, groupes environnementaux, etc.). Ce consensus permet au programme de certification d'avoir une plus grande reconnaissance auprès des intervenants du milieu agricole et au sein de la population.

b) Élaboration de manuels sur les aspects suivants:

- fonctionnement du processus de certification (i.e. établissement de normes et protocoles afin d'assurer la crédibilité du processus ; éligibilité d'une entreprise ; critères d'évaluation pour l'amélioration continue ; inspection par une tierce partie qui soit compétente et impartiale; mécanisme de performance du programme de certification; etc.);
- procédures permettant à l'exploitant de réaliser un diagnostic environnemental, d'élaborer un plan d'action, de l'implanter et d'assurer un suivi et une évaluation de la performance de l'entreprise ;
- bonnes pratiques agroenvironnementales (soutien technique pour l'entreprise agricole).

3.4.2 La phase de démonstration

Cette phase, d'une durée pouvant varier de deux à trois ans, a pour objectif de tester le processus de certification, de même que les manuels développés à la phase précédente. Il s'agit d'une période d'expérimentation et de rodage qui nécessite plusieurs ressources humaines (pour la

¹⁶ Ministère de l'Environnement du Québec (1998). Proposition d'un programme de certification environnementale, document interne de travail, mars 1998. Québec : ministère de l'Environnement.

coordination, la gestion et le suivi technique) et financières (pour encourager la participation dans les programmes). La réalisation de cette phase devrait normalement comprendre la plupart des étapes suivantes :

- élaboration du protocole de projet ;
- mise en place d'une entité de certification ;
- formation des conseillers agricoles ;
- sélection des entreprises agricoles selon une certaine représentativité du secteur ;
- formation des agricultrices et agriculteurs sélectionnés sur la conduite d'un auto-diagnostic environnemental de leur exploitation et réalisation de ce diagnostic avec l'assistance d'un conseiller agricole (cette étape est importante afin d'induire des changements dans les façons de faire et dans la perception des impacts environnementaux liés aux modes de production) ;
- formation des exploitants participants sur le développement d'un plan d'action agroenvironnemental pour leur entreprise agricole, élaboration de ce plan avec l'aide du conseiller agricole et révision par un comité d'examen régional;
- audit de l'entreprise agricole pour fins de certification ;
- révision et bonification des guides de bonnes pratiques par un comité réviseur ;
- développement d'un plan de mise en marché axé sur la spécificité des produit ou des SGE des entreprises ;
- évaluation de la phase de démonstration et recommandations pour l'implantation du programme ;
- détermination des paramètres du programme de certification et élaboration d'un protocole pour sa mise en place.

3.4.3 La phase d'implantation du programme

Cette dernière phase vise à élargir le programme de façon à ce qu'il puisse atteindre l'ensemble des entreprises agricoles désireuses de s'engager dans une démarche de gestion environnementale. Elle permet d'apporter des ajustements à la lumière des recommandations de la phase de démonstration

et de mettre en place les éléments essentiels liés à la bonne organisation du programme. Des mesures d'incitations (avantages fiscaux, programme de subvention, allègements de certains paramètres réglementaires administratifs, etc.) devraient également être mises en place afin de favoriser une plus grande adhésion au programme.

3.5 Modalités des processus de certification des programmes

Quelque soit le type de certification, elle s'accompagne d'une normalisation des entités responsable de certifier la conformité aux exigences techniques. Ces entités de certification sont généralement indépendantes des organismes qui émettent les cadres référentiels et des entreprises qui doivent les respecter. Les entités de certification peuvent être agréées par les pouvoirs publics (ex. Bureau de normalisation du Québec) ou régies par un organisme composé des intervenants du secteur.

L'entité de certification détient un cahier de charges et, dans plusieurs cas, est dépositaire d'une marque de commerce. Cet éco-étiquetage peut justifier les prétentions des exploitants, auprès des consommateurs et de la société en général, en garantissant qu'ils ont effectués des progrès susceptibles de contribuer à une production plus durable dont peut témoigner la tenue de registre. L'entité de certification mandate un agent de certification, impartial et qualifié, à agir à titre d'inspecteur indépendant afin de vérifier la conformité avec les normes de certification du programme. Cette vérification est menée sur une base annuelle ou, au minimum, à l'intérieur d'une période de trois ans. Enfin, la crédibilité d'un programme repose sur le fait que le processus de certification s'appuie sur des normes précises, transparentes et reconnues par les intervenants du milieu agricole.

Les pages qui suivent présentent sommairement les programmes de certification agroenvironnementale qui ont été répertoriés (référence Tableau 3).

FICHES DESCRIPTIVES DES PROGRAMMES DE CERTIFICATION AGROENVIRONNEMENTALE

Mise en garde

Les programmes/projets décrits dans les fiches descriptives suivantes ne représentent pas un inventaire exhaustif des programmes de certification ou de reconnaissance environnementale qui existeraient dans l'ensemble des pays ciblés. En effet, la stratégie de recherche employée pour recenser l'information ne visait pas à dresser une liste exhaustive de ce type de programme, mais cherchait plutôt à couvrir les principales initiatives mises en place dans ces divers pays.

Par ailleurs, il s'est avéré difficile de pouvoir effectuer une recherche satisfaisante dans certains des pays ciblés ne faisant pas l'usage du français ou de l'anglais (ex. Allemagne, certains pays scandinaves). En effet, très peu de documentation a pu être recueillie sur les programmes de ces pays dans l'une des langues maîtrisées par l'auteur. Il faudra donc se garder de conclure que ce type de programme serait inexistant dans ces pays.

D'autre part, malgré que plusieurs des programmes et projets répertoriés aient pu être décrits dans les fiches suivantes, certains des programmes identifiés ne pouvaient s'appuyer sur une information suffisante afin d'en faire une description complète dans les fiches. Ces programmes sont néanmoins listés au Tableau 4, situé à la toute fin de ce document, et sont accompagnés d'une brève description.

En terminant, les commentaires mentionnés aux sections "avantages" et "inconvénients" des fiches descriptives reposent tant sur les perceptions de l'auteur que sur ce qui a pu être relevé dans la documentation. Cela se justifie par le fait que l'information obtenue sur plusieurs des programmes ne traitait pas spécifiquement de leurs forces et faiblesses puisque peu d'études ou d'analyses ont pu être menées jusqu'à maintenant à cet effet. De plus, les fiches n'ont pas fait l'objet de validation auprès des responsables des différents programmes. Par conséquent, les commentaires à ces sections doivent être interprétés avec discernement, c'est-à-dire comme étant une appréciation relative de l'approche générale du programme et des mesures d'accompagnement mises en place.

Fiche descriptive 1

NOM DU PROGRAMME/PROJET : Opération de reconnaissance agroenvironnementale

ORGANISME RESPONSABLE : Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ)

LOCALISATION (ÉTAT/PAYS) : Québec, Canada

ENTRÉE EN VIGUEUR : En préparation; prévue d'ici l'an 2000

DESCRIPTION GÉNÉRALE :

Programme de promotion de l'agriculture durable et de pratiques agroenvironnementales s'appuyant sur la valorisation des exploitations ayant réalisé des progrès en agroenvironnement.

STRUCTURE ET MODALITÉS OPÉRATIONNELLES :

1. Promotion, auprès des agricultrices et agriculteurs, de pratiques agroenvironnementales décrites au moyen d'une brochure illustrée (*Passeport*).
2. Participation volontaire des entreprises agricoles et reconnaissance publique pour celles ayant mises en oeuvre des pratiques agroenvironnementales.
 - Reconnaissance agroenvironnementale accordée en fonction de critères de gestion environnementale intégrée reposant sur les quatre aspects suivants: la gestion des fumiers, la fertilisation, la conservation des sols, ainsi que la gestion des ennemis de cultures. L'obtention de la reconnaissance est établie en fonction d'un système de pondération intégrant l'usage d'un nombre minimal de pratiques agroenvironnementales pour chacun des quatre aspects listés.
 - L'exploitation doit également s'engager à respecter les lois et règlements s'appliquant en matière d'environnement et adopter une approche qui assure la progression de l'entreprise au niveau environnemental.
 - Attribution de la reconnaissance sous la responsabilité d'instances régionales comptant sur la participation de productrices et producteurs agricoles. Vérification et attestation par un intervenant professionnel reconnu.
 - Utilisation, par les exploitations, d'un logo environnemental et de différents articles promotionnels.
3. Suivi des progrès réalisés en agroenvironnement et campagne de promotion auprès de la population et du secteur agricole, afin d'afficher l'évolution de ces progrès au plan provincial.

AVANTAGES :

- Récompense l'engagement de l'entreprise à protéger l'environnement et améliore la mise en marché de ses produits.
- Valorise l'entreprise dans sa communauté et améliore les relations entre voisins.
- L'affichage public des entreprises reconnues est susceptible de générer un effet d'entraînement chez l'ensemble des productrices et producteurs agricoles.
- Plus simple d'application et moins coûteux qu'une certification ISO 14001.

INCONVÉNIENTS :

- Risque de dédoublement et de confusion avec un éventuel système québécois de certification agroenvironnementale dont la mise en place est prévue pour 2005.
- Compatibilité incertaine avec une certification ISO 14001.
- Auto-diagnostic environnemental à la ferme n'est pas clairement identifié comme pouvant faire partie du programme.

FINANCEMENT : Information non-disponible

Fiche descriptive 1 (suite)

- | | |
|-----------|--|
| SOURCES : | <ul style="list-style-type: none">• MAPAQ (1999). <i>Document de travail - Opération de reconnaissance agroenvironnementale</i>. (MAPAQ, 99-04-13). Québec: MAPAQ. 4 p.• MAPAQ (1998). Plan d'action du groupe de travail 3 : Un environnement à valoriser. <i>Plans d'action des groupes de travail</i>. Suivi du Forum des décideurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois. Secrétariat du suivi du Forum des décideurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois. Novembre 1998. Québec: MAPAQ. 131 p. |
|-----------|--|

Fiche descriptive 2

NOM DU PROGRAMME/PROJET : Plan agroenvironnemental de la production porcine

ORGANISME RESPONSABLE : Fédération des producteurs de porcs du Québec (FPPQ)

LOCALISATION (ÉTAT/PAYS) : Québec, Canada

ENTRÉE EN VIGUEUR : Février 1997

DESCRIPTION GÉNÉRALE :

Plan d'action visant à assurer que la production porcine puisse s'exercer et se développer dans le respect de l'environnement et conséquemment rehausser l'image environnementale de ce secteur et rétablir l'harmonie sociale entre les citoyens et les producteurs de porcs.

STRUCTURE ET MODALITÉS OPÉRATIONNELLES :

1. Réalisation d'un portrait agroenvironnemental des entreprises porcines du Québec afin de connaître l'état actuel des pratiques et d'établir des objectifs et priorités d'action.
2. Développement d'outils visant à favoriser l'adoption de pratiques agroenvironnementales à la ferme.
 - Élaboration d'un Guide des pratiques agroenvironnementales pour la production porcine.
 - Encadrement technique disponible auprès de clubs-conseils en agroenvironnement.
3. Développement et instauration d'un processus global de certification afin d'intégrer progressivement un volet environnemental aux volets salubrité, qualité et bien-être des animaux. Système d'accréditation prévu pour 2005.
4. Appui à la réalisation du Plan d'action
 - Validation du Plan d'action (objectifs, activités, suivi et appui) par un comité multipartite composé de représentants du secteur, du gouvernement et de groupes d'intérêt.
 - Programme de sensibilisation et de communications auprès des agricultrices et agriculteurs et du public, afin d'obtenir leur adhésion au Plan d'action.
 - Recherche (Formation de deux groupes de travail thématiques: Transfert technologique et Santé)

AVANTAGES :

- Démarche progressive et souple permettant des ajustements.
- Issue d'un regroupement d'éleveurs porcins (FPPQ), l'initiative est susceptible d'entraîner une plus vaste adhésion de la part des productrices et producteurs.
- Assure une concertation entre les acteurs impliqués dans le développement du secteur sur les actions à privilégier.

INCONVÉNIENTS :

- Ne prévoit pas de processus d'auto-diagnostic environnemental à la ferme, étape importante à la sensibilisation de l'exploitant sur la situation de son entreprise. En effet, le portrait agroenvironnemental porte un diagnostic collectif sur la gestion des entreprises agricoles et par conséquent l'exploitant est moins susceptible de se sentir interpellé directement à remettre en cause ses pratiques.
- La compatibilité entre le Plan agroenvironnemental de la production porcine et les objectifs de croissance du secteur est contestable.
- N'intègre pas la dimension de la planification régionale du développement de la production, notamment en ce qui concerne la capacité de support à soutenir cette expansion.
- S'appuie uniquement sur des solutions de transfert technologique et un plan de communications pour adresser la question de l'acceptabilité sociale, l'une des contraintes importantes au développement de la production.

Fiche descriptive 2 (suite)	
FINANCEMENT :	1 Million \$ pour la période 1997-1999, financé par la FPPQ, le Conseil pour le développement de l'agriculture du Québec (CDAQ), le conseil canadien du porc par le biais du programme de SGESP et le Comité conjoint ACPQ, SEPQ, FPPQ enr.
SOURCES :	<ul style="list-style-type: none"> • FPPQ (1998). <i>Plan agroenvironnemental de la production porcine: Rapport d'étape</i>. Juin 1998. Longueuil: Fédération des producteurs de porcs du Québec. 5 p. • FPPQ (1997). <i>Information sur la Plan agroenvironnemental de la production porcine du Québec</i>. Février 1997. Longueuil: Fédération des producteurs de porcs du Québec. 4 p. • MAPAQ (1998). <i>Plans d'action des groupes de travail</i>. Suivi du Forum des décideurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois. Secrétariat du suivi du Forum des décideurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois. Novembre 1998. Québec: MAPAQ. 131 p. • Communication personnelle, Chantal Foulds, FPPQ.

Fiche descriptive 3

NOM DU PROGRAMME/PROJET : Stratégie agroenvironnementale de l'UPA

ORGANISME RESPONSABLE : Union des producteurs agricoles (UPA), en partenariat avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), le Conseil pour le développement de l'agriculture du Québec (CDAQ) et le ministère de l'Environnement du Québec (MEQ).

LOCALISATION (ÉTAT/PAYS) : Québec, Canada

ENTRÉE EN VIGUEUR : Septembre 1998

DESCRIPTION GÉNÉRALE :

Programme de sensibilisation et d'intervention visant à soutenir et encourager l'engagement des productrices et producteurs agricoles dans l'adoption de pratiques plus respectueuses de l'environnement.

STRUCTURE ET MODALITÉS OPÉRATIONNELLES :

1. Réalisation d'un portrait agroenvironnemental auprès de plus de 20 000 entreprises agricoles du Québec (couvrant l'ensemble des productions) afin de connaître l'état actuel de la situation environnementale des fermes, et de mieux cibler les priorités d'intervention en matière de protection de l'environnement.
2. Élargissement du réseau de services-conseils en agroenvironnement afin de sensibiliser les agricultrices et agriculteurs et de les soutenir dans leur démarche agroenvironnementale.
3. Développement et mise en place d'un système d'accréditation environnementale crédible et accessible à l'ensemble des exploitations agricoles. Système de certification prévu pour 2005.
4. Appui à la réalisation de la Stratégie
 - Validation du Plan d'action (objectifs, activités, suivi et appui) par un comité multipartite composé de représentants du secteur, du gouvernement et de groupes d'intérêt.
 - Programme de sensibilisation et de communications auprès des productrices et producteurs et du public, afin d'obtenir leur adhésion à la Stratégie.
 - En région, coordination, suivi et promotion de la Stratégie par des agents régionaux en agroenvironnement.
 - Guides de bonnes pratiques.
 - Recherche et transfert technologique.

AVANTAGES :

- Démarche progressive et souple permettant des ajustements.
- S'appuie sur de nombreuses ressources régionales.
- Issue d'un regroupement d'agricultrices et agriculteurs (UPA), l'initiative est susceptible d'entraîner une plus vaste adhésion de la part de ceux-ci.
- Assure une concertation entre les acteurs interpellés par le développement du secteur.
- Approche globale et intégrée visant l'ensemble du secteur agricole et ciblant la majorité des entreprises les plus susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement.

Fiche descriptive 3 (suite)	
INCONVÉNIENTS :	<ul style="list-style-type: none"> • Ne prévoit pas un processus d'auto-diagnostic environnemental à la ferme, étape importante à la sensibilisation de l'exploitant sur la situation de son entreprise. En effet, le portrait agroenvironnemental portera un diagnostic collectif sur la gestion des entreprises agricoles et par conséquent l'exploitant est moins susceptible de se sentir interpellé directement à remettre en cause ses pratiques. • Responsabilité de la démarche repose principalement sur les entreprises agricoles et les conseillers de clubs agroenvironnementaux et néglige le rôle des fournisseurs de services. • Confusion entre le Programme agroenvironnemental du CDAQ et la Stratégie agroenvironnementale de l'UPA.
FINANCEMENT :	<ul style="list-style-type: none"> • 16,2 Millions sur quatre ans dans le cadre du Programme agroenvironnemental du CDAQ, financé par Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) • Contribution du MAPAQ pour les volets Portrait agroenvironnementale et services-conseils et du MEQ pour le Portrait.
SOURCES :	<ul style="list-style-type: none"> • MAPAQ (1998). <i>Plans d'action des groupes de travail</i>. Suivi du Forum des décideurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois. Secrétariat du suivi du Forum des décideurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois. Novembre 1998. Québec: MAPAQ. 131 p. • UPA (1998). <i>La stratégie agroenvironnementale de l'UPA</i>. Présentée au Groupe de travail "Un environnement à valoriser" issu du Forum des décideurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire. 18 juin 1998. Longueuil: Union des producteurs agricoles. 20 p. • UPA (1998). <i>L'UPA se dote d'une stratégie agroenvironnementale</i>. Communiqué # 1. 5 octobre 1998. Longueuil: Union des producteurs agricoles. 2 p.

Fiche descriptive 4

NOM DU PROGRAMME/PROJET : Projet de cultures sans intrant chimique

ORGANISME RESPONSABLE : Association des cultures sans herbicide (ACH),
en collaboration avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de
l'Alimentation du Québec (MAPAQ)

LOCALISATION (ÉTAT/PAYS) : Québec, Canada

ENTRÉE EN VIGUEUR : 1995

DESCRIPTION GÉNÉRALE :

Projet visant à soutenir la production de céréales sans l'usage d'intrants chimiques et misant principalement sur le développement d'un marché à valeur ajoutée.

STRUCTURE ET MODALITÉS OPÉRATIONNELLES :

1. Application-terrain du projet
 - Les principales cultures visées sont le maïs et la soya produites à partir de semences non-traitées (fongicides et insecticides) et de variétés non-transgéniques.
 - Les engrais minéraux, les herbicides et autres pesticides ne sont pas autorisés.
 - En 1998, 85 entreprises agricoles ont cultivé 2 000 hectares sans intrants chimiques.
2. Système de certification
 - Visite d'un inspecteur à neuf occasions durant la saison, du semis jusqu'à l'entreposage.
 - La certification s'applique sur les pratiques de l'année même de la production et, par conséquent, le produit est certifiable dès la première année.
 - Des champs sans intrants chimiques et des champs ayant fait l'objet d'un usage d'intrants chimiques peuvent coexister sur une même entreprise. Si une entreprise doit traiter un champ, c'est le champ qui est disqualifié et non l'entreprise.
 - Repose sur une collaboration étroite avec le MAPAQ et plusieurs clubs agroenvironnementaux.
3. Appui à la réalisation du projet:
 - Recherche sur les techniques de culture sans herbicide ou visant la réduction de l'utilisation des herbicides.
 - Bénéficie de ressources techniques du MAPAQ.
4. Développement de marchés potentiels permettant de valoriser les cultures sans herbicides.
 - Les marchés d'exportations vers les États-Unis et le Japon sont particulièrement visés. En 1998, la valeur des exportations s'élevait à 1,2 Million \$.
 - Une prime de 10% à 35% au-dessus du prix du marché est payée au producteur. Vente au prix du marché conventionnel lorsque les nouveaux marchés développés sont insuffisants.
 - Développement d'une marque de commerce " Grain Santé ".

AVANTAGES :

- S'appuie sur les forces du marché pour encourager l'adoption de pratiques bénéfiques pour l'environnement. Marché connaissant une expansion rapide.
- Permet de hausser le revenu de l'exploitation agricole.
- Peut faciliter la période de transition pour les entreprises agricoles en transition vers l'agriculture biologique.
- L'ACH permet d'établir un certain " parrainage " entre les anciennes et les nouvelles exploitations.

Fiche descriptive 4 (suite)	
AVANTAGES : (suite)	<ul style="list-style-type: none"> • À l'heure actuelle, le système de certification québécois serait considéré comme parmi l'un des seuls crédibles par les marchés d'exportation.
INCONVÉNIENTS :	<ul style="list-style-type: none"> • Ne prévoit pas de processus d'auto-diagnostic environnemental à la ferme et, par conséquent, ne sensibilise pas nécessairement l'agriculteur ou l'agricultrice aux impacts environnementaux des autres aspects de la gestion de l'entreprise susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement. • L'expansion rapide a occasionné des problèmes de logistique, de structures et de commercialisation. • Confusion possible des consommateurs avec la certification biologique, d'où une certaine opposition de la part d'entreprises agricoles biologiques. • Procédure d'accréditation exige de nombreuses ressources humaines (visites aux champs par des dépisteurs et suivi rigoureux par des inspecteurs-agronomes). • Système de certification n'est pas indépendant (i.e. inspecteurs ne sont pas dissociés de l'ACH).
FINANCEMENT :	Budget de fonctionnement de près de 100 000 \$ (en ressources techniques fournies par le MAPAQ).
SOURCES :	<ul style="list-style-type: none"> • Site web de l'Association des cultures sans herbicide : http://members.tripod.com/plachance/ACSHhistorique.htm • Communication personnelle, Pierre Lachance, MAPAQ (Direction régionale de Montérégie-Est).

Fiche descriptive 5

NOM DU PROGRAMME/PROJET : Système de gestion environnementale pour les agriculteurs du Québec

ORGANISME RESPONSABLE : Département d'agro-économie, Université McGill (Campus Macdonald)

LOCALISATION (ÉTAT/PAYS) : Québec, Canada

ENTRÉE EN VIGUEUR : 1996

DESCRIPTION GÉNÉRALE :

Projet de recherche appliquée visant à développer et expérimenter un guide de procédures pour la mise en place de systèmes de gestion environnementale (SGE) s'appuyant sur la série des normes ISO 14000 et adapté aux exploitations agricoles québécoises.

STRUCTURE ET MODALITÉS OPÉRATIONNELLES :

1. Élaboration d'un guide de procédures pour la mise en oeuvre d'un SGE sur les entreprises agricoles, lequel serait abordable et applicable pour les principaux secteurs de production.
 - Description des étapes pour la mise en oeuvre d'un SGE :
Collecte d'informations; planification aux niveaux stratégique, tactique et opérationnel; mise en place du programme du SGE; vérification et action corrective; révision et amélioration.
 - Consultation, auprès de groupes de discussion composés d'agricultrices et d'agriculteurs, sur les thèmes suivants : identification des problèmes environnementaux liés à la production agricole, bénéfices résultant de l'adoption d'un SGE, et inquiétudes sur la mise en place d'un SGE.
2. Application-terrain du guide de procédures auprès du secteur agricole.
 - Expérimentation auprès d'exploitations agricoles membres d'un club agroenvironnemental de Montérégie-Ouest (Club GIRA).
 - Évaluation des coûts d'application d'un SGE au niveau de la ferme.
 - temps supplémentaire requis pour l'obtention d'informations, la tenue des registres, etc.;
 - investissements nécessaires pour installations ou équipements nouveaux; etc.
 - consultation de services d'experts;
 - Élargissement à d'autres clubs agroenvironnementaux du Québec.

AVANTAGES : Normes ISO 14001

- La certification ISO 14001 est déjà existante et est reconnue à l'échelle internationale (dans plus de 111 pays). Son applicabilité au secteur agricole est considérée dans plusieurs pays.
- Certification crédible puisque les entreprises accréditées doivent s'engager dans une démarche d'amélioration continue de leur performance environnementale et doivent également démontrer leur engagement à prévenir la pollution et à se conformer aux règlements environnementaux applicables.
- Repose sur un SGE flexible et pouvant être mis en place de façon progressive.
- SGE reste cependant rigoureux puisqu'il doit:
 - considérer l'impact environnemental de chaque ressource, processus, produit et service achetés ou utilisés;
 - tenir compte des inquiétudes environnementales de la communauté non-agricole, ce qui est susceptible d'améliorer l'image de l'entreprise et les relations avec le milieu;
 - inclure une révision périodique des pratiques de gestion.

Fiche descriptive 5 (suite)	
AVANTAGES : (suite)	<u>Au niveau du projet de recherche</u> <ul style="list-style-type: none"> • Guide de procédures flexible permettant de viser une certification ISO 14001 pour l'ensemble des activités de l'entreprise ou encore seulement pour une partie de ses opérations. • Le Guide s'appuie sur une consultation du secteur et apparaît être un bon outil de vulgarisation pour la mise en place d'un SGE sur une entreprise agricole.
INCONVÉNIENTS :	<u>Normes ISO 14001</u> <ul style="list-style-type: none"> • Une certification ISO 14001 serait difficilement accessible à la majorité des entreprises agricoles du Québec, étant donné qu'il s'agit d'un processus qui exige beaucoup de rigueur et dont les frais d'implantation sont actuellement considérables. <u>Au niveau du projet</u> <ul style="list-style-type: none"> • La rigueur et la complexité associées à la mise en place de SGE, de même que la méconnaissance de cet outil novateur entraînent une certaine résistance de la part des producteurs et même de certains conseillers agricoles à en tester l'application au niveau de l'entreprise agricole.
FINANCEMENT :	Information non-disponible sur les sommes engagées, projet financé par Agriculture et Agroalimentaire Canada.
SOURCES :	<ul style="list-style-type: none"> • Oxley, R. (1999). Canadian University Research to Provide EMS Guidelines for Agricultural and Farm Use. <i>International Environmental Systems Update</i> (February 1999) 6(2): 11. • Brown, S. J. (1999). Environment Management System : Getting producers' sustainable farming practices in writing. <i>Quebec Farmers' Advocate</i> (February 1999) 19(2): 6. • Lussier, G. R. et al. (1998). <i>Un système de gestion environnementale pour les agriculteurs du Québec (basé sur l'approche ISO 14000)</i>. Rapport final du Programme national de gestion d'entreprises agricoles soumis à Agriculture et Agroalimentaire Canada. Ste-Anne-de-Bellevue: Département d'agro-économie de l'Université McGill. 62 p. • Communication personnelle, Robert Oxley, Département d'agro-économie de l'Université McGill.

Fiche descriptive 6

NOM DU PROGRAMME/PROJET : Vers la certification environnementale ISO 14000 des entreprises agricoles

ORGANISME RESPONSABLE : Table agroalimentaire du CLD du Haut-Saint-François et Conseil régional de l'environnement de l'Estrie

LOCALISATION (ÉTAT/PAYS) : Québec (Estrie), Canada

ENTRÉE EN VIGUEUR : Mai 1998 - Août 1999 (phase I)

DESCRIPTION GÉNÉRALE :

Projet-pilote visant à développer une expertise au niveau de l'applicabilité et de la mise en oeuvre de systèmes de gestion environnementale (SGE) permettant d'obtenir une accréditation ISO 14 001 pour les entreprises agricoles.

STRUCTURE ET MODALITÉS OPÉRATIONNELLES :

1. Élaboration des étapes et des démarches rendant l'accréditation ISO 14001 accessible et abordable pour les entreprises agricoles québécoises.
 - Formation en matière de normes et procédures ISO 14000.
 - Collaboration et appui technique d'une firme-conseil (Société d'Expertise Envirotest Ltée) possédant une expertise dans la mise sur pied de systèmes de gestion environnementale ISO 14000 adaptés aux petites entreprises.
2. Application-terrain de SGE certifiables ISO 14001 adaptés aux entreprises agricoles du Québec.
 - Sélection et encadrement de huit entreprises agricoles de l'Estrie intéressées par le projet.
 - Élaboration et mise en oeuvre d'un SGE adapté à chacune des entreprises participantes.
(rédaction des politiques environnementales de l'entreprise, élaboration des diagnostics agroenvironnementaux, identification des exigences légales, rédaction des objectifs et cibles, élaboration des programmes de gestion environnementale, etc.)
 - Audit externe et recours à un inspecteur accrédité pour la certification officielle (prévu dans une phase II).
3. Diffusion des résultats afin d'encourager, à l'échelle provinciale, le développement de SGE s'appuyant les normes ISO 14000 pour les entreprises agricoles.
4. Une phase II du projet est actuellement en préparation.

AVANTAGES : Normes ISO 14000

- La certification ISO 14001 est déjà existante et est reconnue à l'échelle internationale (dans plus de 111 pays). Son applicabilité au secteur agricole est considérée dans plusieurs pays.
- Certification crédible puisque les entreprises accréditées doivent s'engager dans une démarche d'amélioration continue de leur performance environnementale et doivent également démontrer leur engagement à prévenir la pollution et à se conformer aux règlements environnementaux applicables.
- Repose sur SGE flexible et pouvant être mis en place de façon progressive.
- SGE reste cependant rigoureux puisqu'il doit:
 - considérer l'impact environnemental de chaque ressource, processus, produit et service achetés ou utilisés;
 - tenir compte des inquiétudes environnementales de la communauté non-agricole, ce qui est susceptible d'améliorer l'image de l'entreprise et les relations avec le milieu;
 - inclure une révision périodique des pratiques de gestion.

Fiche descriptive 6 (suite)	
AVANTAGES : (suite)	<u>Au niveau du projet</u> <ul style="list-style-type: none"> • L'une des entreprises agricoles participantes au projet a obtenu récemment son accréditation ISO 14001. Il s'agirait de la première exploitation agricole à obtenir une telle certification en Amérique du Nord. • Développement d'une expertise québécoise au niveau de l'application des normes ISO 14000 aux entreprises agricoles. • Le modèle du SGE est bâti sur mesure pour l'entreprise agricole et serait adaptable à tous types d'exploitations peu importe la taille.
INCONVÉNIENTS :	<u>Normes ISO 14001</u> <ul style="list-style-type: none"> • Une certification ISO 14 001 serait difficilement accessible à la majorité des entreprises agricoles du Québec, étant donné qu'il s'agit d'un processus qui exige beaucoup de rigueur et des frais d'implantation. <u>Au niveau du projet</u> <ul style="list-style-type: none"> • Le budget restreint du projet limite la diffusion de l'expertise. • Durée du projet trop courte considérant qu'il faut compter entre une et deux années pour mettre en oeuvre un SGE.
FINANCEMENT :	120 000 \$, financé par le Conseil pour le développement de l'agriculture du Québec (CDAQ), le CREE et le ministère de l'Environnement du Québec (MEQ).
SOURCES :	Communication personnelle, Christian Legault, chargé de projet (Table agroalimentaire du CLD du Haut-Saint-François).

Fiche descriptive 7

NOM DU PROGRAMME/PROJET : Programme des Plans agroenvironnementaux de l'Ontario (PAE)
(*Ontario Environmental Farm Plan Program*)

ORGANISME RESPONSABLE : Coalition agricole de protection de l'environnement de l'Ontario, composée de la Fédération de l'agriculture de l'Ontario, de la Fédération des agriculteurs chrétiens de l'Ontario, de l'AGCare (*Agricultural Groups Concerned About Resources and the Environment*) et le Conseil des fermes d'élevages de l'Ontario.

LOCALISATION (ÉTAT/PAYS) : Ontario, Canada

ENTRÉE EN VIGUEUR : 1993

DESCRIPTION GÉNÉRALE :

Programme des sensibilisation et d'intervention destiné aux entreprises agricoles afin de les assister dans l'adoption d'une approche globale de réduction des risques environnementaux sur leur exploitation. Initiative inspirée du programme *Farm*A*Syst* aux États-Unis.

STRUCTURE ET MODALITÉS OPÉRATIONNELLES :

1. Dans un premier temps, le programme PAE a été mis de l'avant sous forme de projet-pilote dans sept comtés de l'Ontario; il a ensuite été élargi à l'ensemble de la province.
2. Approche volontaire visant à sensibiliser les agricultrices et agriculteurs face à l'impact de leurs pratiques agricoles sur l'environnement et à leur permettre d'établir des objectifs réalistes pour améliorer leur performance environnementale. Processus en cinq étapes :
 - Atelier préliminaire d'information sur le PAE et présentation du Manuel du Plan agroenvironnemental de l'Ontario.
 - Auto-diagnostic environnemental effectué par l'exploitant agricole sur l'ensemble des pratiques et opérations de l'entreprise à l'aide du Manuel PAE subdivisé en 23 modules couvrant l'ensemble des différents secteurs d'opération de l'exploitation. Seuls les modules s'appliquant à leur exploitation doivent être complétés. Cette auto-évaluation s'appuie sur un système de cotation (échelle d'évaluation du risque) permettant d'évaluer, sur le plan environnemental, les forces et les faiblesses de la gestion de l'entreprise.
 - Élaboration par l'exploitant d'un plan d'action réaliste et établi selon leur propre échéancier, afin d'améliorer la performance de l'entreprise. Un second atelier de formation est offert pour appuyer l'agriculteur dans ce processus.
 - Révision du plan d'action de l'entreprise par un comité d'examen formé par des pairs. Si le plan est jugé approprié, l'entreprise pourra participer au Programme d'encouragement PAE offrant un soutien financier pouvant aller jusqu'à 1 500\$ par entreprise afin de l'appuyer dans l'implantation de son PAE.
 - Mise en oeuvre du plan d'action PAE et réévaluation annuelle.
3. Forme de reconnaissance agroenvironnementale possible par le biais du Concours PAE (prix de 1000 \$) qui détermine jusqu'à 12 gagnants chaque année.
4. Le programme est administré localement par l'Association pour l'amélioration des sols et des cultures de l'Ontario (AASRO) avec l'appui technique du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires Rurales de l'Ontario (MAAARO).

Fiche descriptive 7 (suite)

STRUCTURE ET MODALITÉS OPÉRATIONNELLES (suite) :

5. Un projet-pilote visant à expérimenter l'outil d'auto-sensibilisation du PAE de l'Ontario (i.e. les 23 modules de l'étape 2 du processus) a été mené en 1995-96 auprès d'une centaine d'agricultrices et agriculteurs de la Mauricie. Cet outil semble permettre de faire un diagnostic des risques environnementaux et ce, tant pour l'ensemble de l'entreprise agricole que pour chacune de ses diverses opérations. L'élaboration et la mise en oeuvre de plans d'action n'ont pas été considérées dans ce projet québécois.
6. Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) travaille actuellement à développer, comme programme de sensibilisation, une version allégée des PAE de l'Ontario.

AVANTAGES :	<ul style="list-style-type: none"> • Initiative issu de la Communauté agricole qui a participé pleinement à la mise au point du Programme des PAE. Jusqu'à maintenant, plus de 12 000 entreprises agricoles de la province auraient été touchées par ce programme. • Sentiment de fierté de l'agricultrice et de l'agriculteur face à l'élaboration de son plan d'action. • Approche flexible, démarche pouvant être mise en place de façon progressive. • Selon une étude de l'Université de Guelph, le PAE serait très compatible à un système de gestion environnementale (SGE) pouvant recevoir une accréditation ISO 14001. Les trois ajustements nécessaires à apporter seraient les suivants: rédaction des politiques environnementales de l'entreprise; audit externe; et un engagement à une amélioration continue.
-------------	---

INCONVÉNIENTS :	<ul style="list-style-type: none"> • La mise en place de PAE est exigeante et peut apparaître très complexe, ce qui au départ est susceptible de susciter une certaine résistance de la part des producteurs. • Projet-pilote de la Mauricie pas très concluant dû à un manque de ressources financières (budget total d'à peine 12 000 \$). Manuel jugé trop volumineux et formulaires considérés trop compliqués par les agricultrices et agriculteurs; nécessitait un encadrement par une ressource technique.
-----------------	---

FINANCEMENT :	<ul style="list-style-type: none"> • 3,9 Millions \$ pour le fonctionnement du programme et 4,7 Millions \$ pour le programme d'encouragement pour la période de 1993-97 (financé par Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) dans le cadre du Plan vert Canada-Ontario) • 5,6 Millions \$ pour le financement du programme pour la période 1997-2000, assuré par AAC par le biais du Fonds canadien d'adaptation et de développement rural (FCADR).
---------------	--

SOURCES :	<ul style="list-style-type: none"> • Sites web : <ul style="list-style-type: none"> • Plan vert Canada-Ontario en agriculture : http://res.agr.ca/lond/gp/francais/efp/efp3.html • AGCare : http://www.agcare.org/environ.html • News from AAC, Vol. 1 (5) : http://www.agr.ca/cb/agheat/a9702one.html#2 • Ontario Farm Environmental Coalition (1994). <i>Manuel du Plan agroenvironnemental de l'Ontario</i>. • Wall, E et al. (1998). <i>Ontario Agriculture and ISO 14 000, Final Report</i>. Prepared for the Ontario Farm Environmental Coalition and the Ontario Federation of Agriculture. Guelph: Farming Systems Research Projet, University of Guelph. 47 p. • Ferron, P. & C. Caron (1995). <i>Autosensibilisation des agriculteurs par l'utilisation, en groupe ou individuellement, de l'outil : " Ontario Environmental Farm Plan "</i>. Projet no 23-820266-11027. Résumé du rapport final. Octobre 1995. Cap-de-la-Madeleine : MAPAQ, Direction régionale de la Mauricie. • Communication personnelle, Camille Caron, MAPAQ (Direction régionale de la Mauricie).
-----------	---

Fiche descriptive 8

NOM DU PROGRAMME/PROJET : *Allen's Ecological Apple Juice*

ORGANISME RESPONSABLE : Partenariat entre la compagnie *SweetRipe Drinks Ltd*, le *World Wildlife Fund* (WWF) et des pomiculteurs de la région de Beaver Valley

LOCALISATION (ÉTAT/PAYS) : Ontario, Canada

ENTRÉE EN VIGUEUR : Janvier à Décembre 1998

DESCRIPTION GÉNÉRALE :

Projet-pilote visant à développer une marque de commerce de jus écologique, élaboré à partir d'une production pomicole faisant appel à une meilleure gestion et une approche de lutte intégrée aux ennemies de culture, dans l'optique d'engendrer un environnement plus sain et moins toxique.

STRUCTURE ET MODALITÉS OPÉRATIONNELLES :

1. Huit entreprises pomicoles ont participé au projet et l'ensemble de leurs vergers totalisait une superficie d'environ 200 hectares.
2. L'adhésion au protocole de WWF concernant la gestion des vergers implique les aspects suivants :
 - Tenue d'un registre détaillé sur la gestion du verger;
 - Usage plus rationnel des produits phytosanitaires (IPM, calibration des équipements, etc.);
 - Restriction sur les pesticides autorisés et sur leurs conditions d'utilisation;
 - Se conformer à certaines pratiques environnementales (introduction d'abris pour les oiseaux et chauve-souris; analyse de sol et analyse foliaire, introduction d'arbrisseaux et de fleurs sauvages, etc.);
 - S'appuie sur un système de pointage considérant l'ensemble de la gestion du verger et les entreprises participantes doivent obtenir un score minimal pour se qualifier.
3. Les pomiculteurs recevaient une prime de 10% pour leur production. Sous la marque de commerce *Allen's Ecological Apple Juice*, le prix de détail avait d'abord été fixé à 2.79 \$ (pour 1,36 litre), soit un dollar de plus que le prix régulier. Il a ensuite été ramené à 1.99 \$.

AVANTAGES :

- Protocole de WWF est un système reconnu, particulièrement en Europe où il serait en application sur près de la moitié des superficies en production pomicole.
- Permet de hausser le revenu de l'exploitation agricole.

INCONVÉNIENTS :

- Projet interrompu suite à des difficultés de mise en marché (confusion des consommateurs entre les appellations "écologique" et "biologique").
- Relations difficiles entre les partenaires du projet dues à des considérations financières.

FINANCEMENT : Information non-disponible

SOURCES :

- Valpy, M. (1998). The Greening of the Apple Orchard. *The Globe and Mail: Science*, Saturday, April 11, 1998. Toronto.
- Site web de l'*Institute for Agricultural and Trade Policy (IATP)*: Eco-friendly juice off the market in Canada. *Labels: Linking Consumers and Producers 3 (1)*. January 11, 1999. http://www.sustain.org/bulletins/getbulletin.cfm?bulletin_ID=28&issue_ID=1214&browse=1&SID=#top

Fiche descriptive 9	
NOM DU PROGRAMME/PROJET :	<i>Farm Assessment System Program (Farm*A*Syst)</i>
ORGANISME RESPONSABLE :	Départements d'agriculture de plusieurs états des États-Unis en collaboration avec l'Agence de protection de l'environnement (EPA) et le Département d'Agriculture des États-Unis (USDA)
LOCALISATION (ÉTAT/PAYS) :	États-Unis
ENTRÉE EN VIGUEUR :	1991
DESCRIPTION GÉNÉRALE :	
Programme de sensibilisation et d'intervention destiné aux entreprises agricoles afin de les assister dans l'adoption d'une approche globale de réduction des risques environnementaux sur leur exploitation.	
STRUCTURE ET MODALITÉS OPÉRATIONNELLES :	
<ol style="list-style-type: none"> 1. Dans un premier temps, le programme <i>Farm*A*Syst</i> a été développé et évalué dans les états du Wisconsin et du Minnesota; il a ensuite été élargi à l'échelle nationale. En 1995, il était déjà en application dans près de 30 états. 2. L'implantation du programme est sous la responsabilité de chaque état, d'où la grande variabilité dans l'organisation et la mise en oeuvre du programme. Certains états ont un programme pouvant couvrir la grande majorité des opérations d'une entreprise agricole alors que d'autres états ont des programmes qui ne se limitent qu'à certains aspects de la gestion de l'exploitation. 3. Le Programme des Plans agroenvironnementaux de l'Ontario (PAE) s'est inspiré de <i>Farm*A*Syst</i> mais en serait une version plus élargie et élaborée. En effet, le programme des PAE couvre un plus grand nombre d'opérations de l'exploitation. 4. Approche volontaire visant à sensibiliser les agricultrices et agriculteurs face à l'impact de leurs pratiques agricoles sur l'environnement et en particulier sur la qualité de l'eau potable, de même qu'à leur permettre d'établir des objectifs réalistes pour améliorer leur performance environnementale. Processus similaire au PAE de l'Ontario (voir Fiche de renseignement 7): <ul style="list-style-type: none"> • Auto-diagnostic environnemental effectué par l'exploitant agricole à l'aide de fiches thématiques pour évaluer les risques de pollution associés à certaines opérations de l'entreprise (structures d'entreposage des fumiers et des carburants, gestion des pesticides, etc.). Cette auto-évaluation s'appuie sur un système de cotation (échelle d'évaluation du risque) permettant d'évaluer, sur le plan environnemental, les forces et les faiblesses de la gestion de l'entreprise. • Élaboration par l'exploitant d'un plan d'action visant à réduire les risques de pollution à l'aide de guides de pratiques de gestion optimale. • Mise en oeuvre du plan d'action et réévaluation. 5. En 1997, développement d'un projet-pilote en Australie afin d'adapter le programme de <i>Farm*A*Syst</i> pour les entreprises productrices de coton. 	
AVANTAGES :	<ul style="list-style-type: none"> • Approche flexible, démarche pouvant être mise en place de façon progressive. • Programme prenant de plus en plus d'expansion.
INCONVÉNIENTS :	<ul style="list-style-type: none"> • Programme moins complet que le Programme PAE de l'Ontario. • Les programmes de certains états devront être peaufinés afin de pouvoir être compatibles avec un système de gestion environnementale (SGE) pouvant recevoir une accréditation ISO 14001. Cependant, cette certification n'est pas considérée à court terme.

Fiche descriptive 9 (suite)

FINANCEMENT :

- Information non-disponible sur les sommes engagées dans les différents programmes.
- Financé par les organismes responsables des programmes.

SOURCES :

Sites web :

- Programme du Wisconsin : <http://www.wisc.edu/farmasyst/index.html>
- Programme du Minnesota : <http://www.centers.agri.umn.edu/misa/wfpv1n1.html>

Fiche descriptive 10	
NOM DU PROGRAMME/PROJET :	<i>Environmental Quality Initiatives (EQI) Label Program</i>
ORGANISME RESPONSABLE :	<i>Dairy Network Partnership (DNP), constitué de 5 organisations (Chesapeake Bay Foundation, Pennsylvania Association for Sustainable Agriculture, The Pennsylvania State University, Rodale Institute et U.S. Environmental Protection Agency).</i>
LOCALISATION (ÉTAT/PAYS) :	Pennsylvanie, États-unis
ENTRÉE EN VIGUEUR :	Novembre 1998
DESCRIPTION GÉNÉRALE :	
Programme de mise en marché de lait de Marque “ Chesapeake ” portant le label environnemental “ EQI ” et qui est produit selon des normes de gestion environnementale élaborées par le DNP et l’USDA.	
STRUCTURE ET MODALITÉS OPÉRATIONNELLES :	
<ol style="list-style-type: none"> 1. Projet-pilote prévu pour une durée d’un an afin de tester si le marché des consommateurs sensibilisés à l’environnement répond bien à ce produit. 2. Une prime de 5 cents le demi-gallon de lait est ajouté au prix de détail. Cette prime est versée à 50% aux exploitations participantes (<i>EQI Premium</i>) alors que l’autre moitié de la prime est versée dans un fonds destiné à soutenir les entreprises laitières qui souhaiteraient modifier leur gestion afin d’améliorer la protection de l’environnement (<i>Environmental Management Enhancement</i>), dans l’optique de pouvoir éventuellement se qualifier pour le programme EQI. 3. Évaluation environnementale de l’entreprise agricole adaptée du programme <i>Farm*A*Syst</i> et menée par le personnel de DNP. <ul style="list-style-type: none"> • Les principaux éléments considérés lors de l’évaluation sont les suivants : les structures d’entreposage des fumiers, la gestion des fertilisants et la protection du réseau de drainage, la protection des cours d’eau par l’installation de clôtures, la gestion des pesticides, les eaux usées de laiterie, etc. • Cette évaluation s’appuie sur un système de pointage (échelle d’évaluation du risque). • Le score obtenu par l’entreprise évaluée déterminera si celle-ci recevra la prime pour son lait ou encore une assistance financière pour apporter des modifications à la gestion de l’entreprise. 4. Élaboration et implantation d’un plan d’amélioration environnementale à la ferme. 5. Appui à la réalisation du projet <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place de projets de démonstration à la ferme sur deux des entreprises participantes. • Soutien technique de l’USDA. • Campagne de promotion et d’éducation auprès du public sur cet étiquetage environnemental qui n’est pas axé sur le produit en soi mais qui atteste plutôt des bénéfices à l’environnement associés aux pratiques de production mise en place. 	
AVANTAGES :	<ul style="list-style-type: none"> • Tire profit de l’expertise développée dans le programme <i>Farm*A*Syst</i>. • Approche flexible et démarche pouvant être mise en place de façon progressive. • Permet de hausser le revenu de l’exploitation agricole certifiée. • Campagne de promotion susceptible de diminuer les risques de confusion avec des produits certifiés biologiques.

Fiche descriptive 10 (suite)

INCONVÉNIENTS :

- Doit compter sur la mise en place d'un réseau parallèle de collecte du lait.
- Le projet-pilote ne reposant que sur une vingtaine d'exploitations agricoles, la disponibilité des produits s'en trouve réduite à des commerces au détail spécialisés.

FINANCEMENT :

- Information non-disponible sur les sommes engagées dans le programme.
- Financé par le Département de protection de l'environnement de la Pennsylvanie, l'USDA et la *Penn Foundation*.

SOURCES :

Sites web:

- Programme : <http://www.eqinitiative.com/>
- USDA : <http://solomon.reeusda.gov:80/nre/water/pamilk.htm>

Fiche descriptive 11	
NOM DU PROGRAMME/PROJET :	<i>The Food Alliance's Ecolabeling Program</i>
ORGANISME RESPONSABLE :	<i>The Food Alliance(TFA)</i> , coalition constituée de producteurs, de consommateurs, de scientifiques, de transformateurs, de détaillants et d'environnementalistes.
LOCALISATION (ÉTAT/PAYS) :	États d'Oregon et de Washington, États-unis
ENTRÉE EN VIGUEUR :	Mars 1998
DESCRIPTION GÉNÉRALE :	
Programme de reconnaissance d'agriculture durable pour les exploitations fruitières et maraîchères afin de soutenir l'adoption de pratiques plus respectueuses de l'environnement par une mise en marché s'appuyant sur un logo " TFA-Approved ".	
STRUCTURE ET MODALITÉS OPÉRATIONNELLES :	
<ol style="list-style-type: none"> 1. Homologation TFA doit satisfaire à des normes, au niveau de la gestion de l'entreprise agricole, dans les trois domaines suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Gestion des ennemis de culture en réduisant ou éliminant les pesticides; • Pratiques de conservation des sols et de l'eau; • Politique de développement des ressources humaines garantissant des conditions de travail sécuritaires et équitables (formation, qualité de vie, occasion d'avancement social, etc.). 2. Procédures d'accréditation " TFA-Approved " : <ul style="list-style-type: none"> • Démontrer une conformité aux normes qui soit supérieure à 70% dans chacun des trois domaines. • Soumettre un plan d'amélioration continue des pratiques agricoles. • Vérification annuelle par un inspecteur indépendant lors d'une visite à la ferme afin d'attester et de suivre les progrès au niveau des pratiques. 3. Appui à la réalisation du programme : <ul style="list-style-type: none"> • Études de marché sur les produits issus de pratiques d'agriculture durable. • Campagne de promotion et d'éducation auprès du public sur cet étiquetage environnemental. 4. Élargissement du programme aux exploitations d'élevage est considéré. 	
AVANTAGES :	<ul style="list-style-type: none"> • Le programme intègre des normes sociales à la notion d'agriculture durable. • Identifie et améliore la mise en marché des exploitations ayant mis en place des pratiques de conservation. • Campagne de promotion susceptible de diminuer les risques de confusion avec des produits certifiés biologiques. • Accréditation par un inspecteur indépendant. • Plan d'éco-étiquetage intégré (développement de normes, processus d'accréditation et marketing).
INCONVÉNIENT :	Le programme ne repose que sur un peu moins de 20 exploitations agricoles, la disponibilité des produits s'en trouve donc réduite à des commerces au détail spécialisés.
FINANCEMENT :	Information non-disponible

Fiche descriptive 11 (suite)

SOURCES :

Sites web:

- Programme : <http://www.thefoodalliance.org/>
- Site web de l'*Institute for Agricultural and Trade Policy (IATP)*: Label It: The Food Alliance-Approved. *Labels: Linking Consumers and Producers 2 (9)*. March 13, 1998. http://www.sustain.org/bulletins/getbulletin.cfm?bulletin_ID=28&issue_ID=388&browse=1&SID=

Fiche descriptive 12	
NOM DU PROGRAMME/PROJET :	<i>Chemical-Free Certification for American Farmers and Consumers</i>
ORGANISME RESPONSABLE :	<i>Farmers Research and Development (FRD)</i> , organisme à but non-lucratif
LOCALISATION (ÉTAT/PAYS) :	États du MidWest, États-unis
ENTRÉE EN VIGUEUR :	1997
DESCRIPTION GÉNÉRALE :	
Programme de certification “ Chemical-Free ” pour les céréales, visant à garantir la production d’aliments sans résidus chimiques et à promouvoir des pratiques plus respectueuses de l’environnement.	
STRUCTURE ET MODALITÉS OPÉRATIONNELLES :	
<p>1. Système de certification</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accréditation repose sur des tests d’analyses menés par des laboratoires indépendants selon un protocole établi par FRD. Tests de laboratoire emploient des méthodes de détection approuvées par FDA et EPA • Aucune trace de résidus, parmi une liste de plus de 300 produits chimiques, ne doit être décelée. • Tests de laboratoire effectués sur des échantillons prélevés à trois niveaux: <ul style="list-style-type: none"> - analyse de sol; - sur les céréales récoltées; - de nouveau sur les céréales, mais cette fois au moment de la livraison à l’entreprise de transformation, afin d’assurer que des céréales certifiées n’ont pas été mélangées avec des céréales d’autres provenances. <p>2. Appui à la réalisation du projet : recherche sur les techniques de culture et impacts de l’utilisation des pesticides sur l’environnement et la qualité des aliments.</p> <p>3. Développement d’un étiquetage “ Chemical-free ” pouvant être utilisé tant par les exploitations agricoles que par des entreprises de transformation.</p>	
AVANTAGES :	<ul style="list-style-type: none"> • L’exploitation peut obtenir une prime par rapport au prix du marché. • Favorise l’adoption de techniques agricoles ne faisant pas usage de pesticides.
INCONVÉNIENTS :	<ul style="list-style-type: none"> • Ne prévoit pas de processus d’auto-diagnostic environnemental à la ferme et, par conséquent, ne sensibilise pas nécessairement l’agriculteur ou l’agricultrice aux impacts environnementaux des autres aspects de la gestion de l’entreprise susceptibles d’avoir un impact sur l’environnement. • Ne considère pas les engrais chimiques puisque des tests de laboratoire ne serait pas en mesure de pouvoir révéler l’utilisation de plusieurs types d’engrais de synthèse. • Certification ne garantit pas qu’il n’y ait pas eu d’usage de pesticides, mais plutôt qu’aucun des produits recherchés n’ont pu être décelés. • Processus de certification parmi les moins rigoureux.
FINANCEMENT :	Information non-disponible
SOURCES :	Site web de FRD : http://www.farmersresearch.org/

Fiche descriptive 13

NOM DU PROGRAMME/PROJET : *Salmon-Safe Label Program*

ORGANISME RESPONSABLE : *Pacific Rivers Council (PRC)*

LOCALISATION (ÉTAT/PAYS) : États du Nord-Ouest, États-unis

ENTRÉE EN VIGUEUR : 1997

DESCRIPTION GÉNÉRALE :

Programme de certification et éco-étiquetage de denrées agricoles visant à créer des incitations financières pour les exploitations afin de favoriser l'adoption de pratiques de conservation susceptibles de contribuer à protéger la qualité de l'eau et à restaurer les habitats des salmonidés.

STRUCTURE ET MODALITÉS OPÉRATIONNELLES :

1. S'adresse à des entreprises agricoles et agroalimentaires fruitières (vergers, entreprises viticoles et jus), rizicoles et laitières. Plus de 30 entreprises agricoles cultivant une superficie totale d'un peu plus de 4 000 hectares seraient certifiées et plusieurs autres seraient sur le point d'être également accréditées.
2. Système de certification
 - Élaboration d'un guide de procédures par une équipe interdisciplinaire d'agriculteurs, de scientifiques et d'environnementalistes. Le guide est axé sur quatre aspects de la gestion de l'entreprise : gestion des milieux humides et riverains; gestion de l'eau; gestion des intrants chimiques (pesticides, herbicides et fertilisants); et contrôle de l'érosion.
 - Inspection menée par un professionnel indépendant qui évalue les pratiques de gestion de l'entreprise agricole et leur niveau de compatibilité avec des pratiques de gestion optimales visant à minimiser les impacts négatifs sur les cours d'eau (ex. plantation d'arbres sur les bandes riveraines, instauration de cultures de couverture afin de contrôler l'érosion, emploi de méthodes alternatives contre les ennemis de cultures, etc.)
 - S'appuie sur un système de pointage considérant l'ensemble de la gestion des pratiques de l'entreprise qui doit obtenir un score positif afin de satisfaire aux exigences de certification du programme. Une exploitation ayant obtenu un pointage négatif peut tout de même bénéficier des conseils de l'inspecteur afin d'améliorer la gestion de son entreprise.
3. Appui à la réalisation du programme
 - Recherche sur la relation entre la santé des écosystèmes des cours d'eau et les pratiques de gestion agricoles.
 - Processus de révision périodique des normes de certification et du guide de procédures.
4. Mise en marché
 - Développement d'un logo " Salmon-Safe ".
 - Vise à s'implanter autant dans les magasins d'aliments naturels que dans les supermarchés d'alimentation.
 - Campagne de promotion et d'éducation auprès du public sur cet étiquetage environnemental.
5. L'industrie viticole de la Californie serait également en pourparlers afin de mettre sur pied un programme d'éco-étiquetage. D'ailleurs, une certification similaire est en développement dans certaines régions de la Californie afin de mettre sur le marché des vins " Fish-friendly " d'ici 2002.

Fiche descriptive 13 (suite)	
AVANTAGES :	<ul style="list-style-type: none"> • Considère l'ensemble de la gestion de l'entreprise agricole. • Accréditation par un inspecteur indépendant. • Permet de hausser le revenu de l'exploitation agricole certifiée. • S'appuie sur les forces du marché pour encourager l'adoption de pratiques bénéfiques pour l'environnement. Marché en forte progression. • Cet éco-étiquetage mise également sur le fait que la population du Nord-Ouest des États-Unis est sensible à une espèce, le saumon, qui joue un rôle important dans le développement économique de la région et qui est un aliment prisé par de nombreux consommateurs. • Campagne de promotion susceptible de diminuer les risques de confusion avec des produits certifiés biologiques.
INCONVÉNIENT :	N'inclut pas une obligation d'amélioration continue de la performance environnementale.
FINANCEMENT :	Information non-disponible
SOURCES :	<p>Sites web:</p> <ul style="list-style-type: none"> • PRC : http://www.pacrivers.org/salmonsafe/index.html • <i>Institute for Agricultural and Trade Policy (IATP)</i> : <ul style="list-style-type: none"> • Label It : Salmon-Safe. <i>Labels: Linking Consumers and Producers 2 (10). April 30, 1998.</i> http://www.sustain.org/bulletins/getbulletin.cfm?bulletin_ID=28&issue_ID=388&browse=1&SID= • News Brief : Ecological Labelling of California Winegrapes Discussed at Conference. <i>Labels: Linking Consumers and Producers 2 (9). March 13, 1998.</i> http://www.sustain.org/bulletins/getbulletin.cfm?bulletin_ID=28&issue_ID=416&browse=1&SID=

Fiche descriptive 14

NOM DU PROGRAMME/PROJET : *The Conservation Agriculture Program*

ORGANISME RESPONSABLE : *Rainforest Alliance* avec la collaboration du *Conservation Agriculture Network*, une coalition de groupes de conservation de la nature.

LOCALISATION (ÉTAT/PAYS) : Costa-Rica et Panama

ENTRÉE EN VIGUEUR : 1991

DESCRIPTION GÉNÉRALE :

Programme de certification et de reconnaissance environnementale visant à améliorer les conditions sociales sur les entreprises agricoles et réduire les impacts environnementaux de l'agriculture tropicale. Concerne les principales cultures destinées à l'exportation.

STRUCTURE ET MODALITÉS OPÉRATIONNELLES :

1. Information générale

- Deux principaux projets, avec éco-étiquetage, ont été développés:
 - *Better Banana* (certification) pour la production de bananes;
 - *ECO-O.K.* (reconnaissance) pour la culture du café sous couvert forestier.
- *Rainforest Alliance*, dont le centre d'opération est aux États-Unis (New York), est le siège du Secrétariat du programme alors que le *Conservation Agriculture Network (CAN)* est responsable de la gestion du programme sur le terrain.
- Entre 20% et 25% de la production du Costa-Rica et entre 40% et 50% de celle du Panama seraient certifiées, soit près de 50 000 acres.
- Programme s'adressant autant aux petites exploitations qu'aux grandes entreprises (Chiquita aurait près de 55% de sa production certifiée et vise à ce que l'ensemble de ses entreprises de la région puissent être accréditées pour l'an 2000. Cette initiative serait motivée, du moins en partie, par une volonté de la compagnie de développer des outils de marketing pour conquérir des parts de marché en Europe).

2. Établissement des normes de certification/reconnaissance

- Développement d'un guide de procédures pour des pratiques de bonne gestion en agriculture tropicale, élaboré en consultation avec des représentants de groupes environnementaux et communautaires, de l'industrie et du gouvernement.
- Critères de certification reposent sur les principes suivants :
 - protection des écosystèmes naturels et de la faune;
 - pratiques de conservation des sols et de l'eau;
 - usage minimal des produits chimiques et interdiction de certains pesticides;
 - gestion intégrée des déchets;
 - amélioration des conditions des ouvriers agricoles (respect des lois du travail et du salaire minimum en vigueur au niveau local, formation, etc.);
 - maintien de bonnes relations avec la communauté;
 - planification et suivi de la gestion environnementale de l'entreprise;
 - engagement à une amélioration continue de la performance socio-environnementale.
- Mise en place d'un processus de révision des normes afin de tenir compte de l'évolution des connaissances et des changements au niveau de la technologie et des pratiques.

Fiche descriptive 14 (suite)

3. Processus de certification (prend un peu plus d'une année)
 - Visite préliminaire par un représentant du CAN pour les modifications à apporter en vue de l'obtention d'une certification.
 - Évaluation par des inspecteurs du CAN de l'ensemble des opérations de l'entreprise (visite des parcelles, entrevues avec gestionnaires et ouvriers agricoles, examen des registres, etc.) et préparation d'un rapport considérant tous les critères de certification.
 - Décision d'accréditation par un comité de certification du CAN sur la base du rapport d'évaluation.
 - Contrat de certification permettant l'usage des logos.
 - Audit annuel et contrôle des progrès.
 - Surveillance du marketing et de la promotion.
4. Appui à la réalisation du programme
 - Recherche sur divers aspects sociaux et environnementaux de l'agriculture tropicale.
 - Projets de transfert technologique.
 - Formation sur l'environnement pour les gestionnaires et ouvriers agricoles.
5. Mise en marché
 - Développement de logos " Better Bananas Rainforest Alliance Certified " et " ECO-O.K. Rainforest Alliance Approved ".
 - Campagne de promotion et d'éducation auprès du public sur ces étiquetages environnementaux.
6. Élargissement du programme à d'autres pays d'Amérique latine (Équateur, Colombie, Guatemala et Honduras) et à d'autres cultures (cacao, orange, etc.).

AVANTAGES :	<ul style="list-style-type: none"> • Récompense l'engagement des entreprises à respecter des normes socio-environnementales par des incitations de mise en marché des produits. • Permet de hausser le revenu de l'exploitation agricole certifiée. • Considère l'ensemble de la gestion de l'entreprise agricole et inclut une approche d'amélioration continue. • Repose sur une concertation constructive entre plusieurs partenaires de cette industrie (environnementalistes et industrie). • Accréditation par un inspecteur indépendant. • La participation de Chiquita dans l'un des projets a contribué à susciter un intérêt pour ce programme. • Certification d'apparence crédible.
-------------	--

INCONVÉNIENT :	Les entreprises agricoles ne pouvant assumer les frais de certification ne sont pas admises, cependant des sources de financement alternatives sont envisagées.
----------------	---

FINANCEMENT :	<ul style="list-style-type: none"> • Les entreprises doivent couvrir les frais liés au processus de certification (visites préliminaire et d'évaluation, frais annuels de certification, etc.). Ces frais couvriraient 16% des dépenses d'opération du programme. Le reste du financement proviendrait de dons de diverses fondations et du soutien de <i>Rainforest Alliance</i>. • Les dons d'entreprises certifiées ou certifiables ne sont pas acceptés.
---------------	--

SOURCES :	Sites web: <ul style="list-style-type: none"> • <i>Rainforest Alliance</i> : http://www.rainforest-alliance.org/programs/cap/index.html • <i>Institute for Agricultural and Trade Policy (IATP)</i> : Chiquita Looks to be a Bunch Ahead with Eco-Label. <i>Labels: Linking Consumers and Producers 1 (2). July 22, 1997.</i> http://www.sustain.org/bulletins/getbulletin.cfm?bulletin_ID=28&issue_ID=204&browse=1&SID=
-----------	--

Fiche descriptive 15

NOM DU PROGRAMME/PROJET : Plans de développement durable (PDD)

ORGANISME RESPONSABLE : Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation, en liaison avec les ministères de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire, et en partenariat avec divers intervenants des secteurs agricole, communautaire et environnemental.

LOCALISATION (ÉTAT/PAYS) : France

ENTRÉE EN VIGUEUR : 1992

DESCRIPTION GÉNÉRALE :

Programme permettant aux entreprises agricoles d'établir un projet de développement de l'ensemble de l'exploitation, qui nécessite une analyse globale du système en s'appuyant à la fois sur les méthodes de production, la diversification des activités en lien avec le territoire et l'impact de ces pratiques sur l'environnement.

STRUCTURE ET MODALITÉS OPÉRATIONNELLES :

1. Phase expérimentale réalisée de 1992 à 1995 et menée dans 59 régions auprès de plus de 1 200 entreprises agricoles (soit environ une vingtaine d'entreprises agricoles par groupe). Cette première phase consistait en une étude de faisabilité pour la mise en place des PDD (faisabilité de la démarche; conception et affinage des outils méthodologiques; organisation des partenariats technique et politique; et élaboration d'un processus de contractualisation).
2. Développement du projet au niveau de l'exploitation : démarche en trois étapes
 - Établir un diagnostic du territoire dont l'objectif est d'identifier les opportunités de développement pour les exploitations de la région.
 - Faire un diagnostic agroenvironnemental de l'exploitation afin de dégager les atouts et contraintes de développement de l'exploitation.
 - Élaboration de scénarios à partir de la combinaison des conclusions des deux diagnostics et choix d'un projet pouvant répondre à la fois aux enjeux du territoire et à ceux de l'exploitation.
3. Réalisation du projet de l'exploitation
 - Agrément du projet : le projet est soumis à un examen et agréé, le cas échéant, par la Commission départementale d'orientation agricole, après avis d'un comité technique regroupant des représentants du monde agricole, environnemental et de l'aménagement du territoire.
 - Contractualisation : le projet fait l'objet d'un contrat entre l'État, les agriculteurs et les autres partenaires concernés. Dans ce contrat, l'agriculteur s'engage à mettre en oeuvre son projet pour une durée de cinq ans, renouvelable, et à diffuser les résultats de son expérience. L'État, pour sa part, accompagne financièrement et techniquement l'entreprise tout au long de la période d'adaptation de son système d'exploitation. Les premiers contrats, dans le cadre de ce programme, ont été signés en 1996 et des 1200 exploitations ayant bénéficié d'un audit, environ 700 ont paraphé une entente contractuelle.
 - Mise en oeuvre du projet.

Fiche descriptive 15 (suite)

4. Appui à la réalisation

- Documents techniques et session de formation pour la réalisation des diagnostics et l'évaluation des scénarios.
- Plusieurs rencontres avec groupes d'agriculteurs (exercices de réflexion et remue-méninges, discussions, formations, échange d'expériences, validation des diagnostics, etc.)
- Soutien technique par une " cellule d'animation nationale " pour assurer le suivi, l'évaluation et la capitalisation de l'expérience.
- Appui financier pour la réalisation du projet des exploitations :
 - aide exceptionnelle d'expérimentation pouvant aller jusqu'à 40 000 FF (10 000 \$CAN) en compensation des risques techniques et financiers encourus lors de l'expérimentation;
 - bon de commande de 10 000 FF (2 500 \$CAN) pour financer les appuis techniques durant la première année.
 - accès automatique aux mesures agroenvironnementales (paiements ou redevances pour des pratiques contribuant à la protection de l'environnement)
 - taux bonifiés pour les programmes d'aide.

5. Élargissement du programme, à compter de 1998, à une centaine de nouveaux groupes par année (soit entre 1 500 et 2 000 exploitations), et ce, pour une période de cinq ans.

6. Le gouvernement français vise à généraliser ce type d'actions contractuelles qui reposent sur le volontariat. Ce programme est d'ailleurs considéré comme un banc d'essai pour les contrats territoriaux d'exploitation (CTE), récemment créés dans le cadre de la loi d'orientation agricole.

AVANTAGES :

- Approche globale reliant les problèmes de l'exploitation à ceux de la région.
- Démarche fondée sur le partenariat et la décentralisation.
- Ancrage territorial des projets d'exploitation.
- Fournit l'occasion aux agriculteurs de mener une réflexion sur le rôle que peut jouer l'agriculture pour l'avenir du territoire, au-delà des aspects technico-économiques de leurs activités.
- Bien que les projets soient individuels, la réflexion collective est privilégiée tout au long de la démarche.

INCONVÉNIENTS :

- Processus laborieux avant qu'une exploitation puisse mettre en oeuvre son projet; la démarche gagnerait à être simplifiée (revendication d'un guichet unique).
- N'inclut pas une obligation d'amélioration continue de la performance environnementale.
- Ne prévoit pas de système de certification environnementale.

FINANCEMENT :

- 70 M FF (17,5 M \$CAN) pour la phase expérimentale, financé par l'Union européenne et les organismes responsables.
- Information non-disponible sur les sommes engagées dans la deuxième phase du programme.

SOURCES :

- Sites web du ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation
 - <http://www.agriculture.gouv.fr/mapa/agriweb/bima/1449/49dev1.stm>
 - http://www.agriculture.gouv.fr/...mpagne119/DEVELOPPEMENT_199.stm
- Stenghel, C. et P. Andlauer (1995). Les plans de développement durable. *Travaux & Innovations*, no 22 (novembre 1995) : 57-59.
- Ambroise, R. et al. (1998). Bilan de l'expérience des PDD du point de vue de la relation agriculture-environnement. *Le courrier de l'environnement de l'INRA*, no 34 (juillet 1998): 5-20.

Fiche descriptive 16

NOM DU PROGRAMME/PROJET : Agriculture Raisonnée (*Integrated Farming*)

ORGANISME RESPONSABLE : *European Initiative for Sustainable Farming (EISF)*

LOCALISATION (ÉTAT/PAYS) : Dans sept pays européens

ENTRÉE EN VIGUEUR : Au cours des années 1990, selon les pays.

DESCRIPTION GÉNÉRALE :

Programme de promotion de l'agriculture durable s'appuyant sur la mise en place de réseaux de Fermes de rencontre.

STRUCTURE ET MODALITÉS OPÉRATIONNELLES :

1. EISF est un regroupement d'associations européennes menant des démarches comparables au niveau du développement de l'Agriculture Raisonnée, base d'une agriculture durable en Europe. Les organisations membres sont les suivantes:
 - Forum de l'agriculture raisonnée respectueuse de l'environnement (FARRE), France;
 - *Linking Environment And Farming (LEAF)*, Grande-Bretagne;
 - FIP, Allemagne;
 - ODLING I BALANS, Suède;
 - AGRO-FUTURO, Espagne;
 - FILL, Luxembourg;
 - *Agricoltura che Vogliamo*, Italie.
2. Description de l'Agriculture Raisonnée
 - Approche de gestion globale de l'entreprise agricole prenant en compte les objectifs économiques des producteurs, les attentes des consommateurs et le respect de l'environnement.
 - Intègre la notion d'amélioration continue de la performance environnementale.
 - Les fermes de rencontre sont des exploitations agricoles sur lesquelles l'Agriculture Raisonnée est pratiquée. Elle servent de lieu pour des activités de formation et de démonstration.
3. Description du programme FARRE (France)
 - Protection raisonnée des cultures
Mesures prophylactiques (choix de variétés; rotations; pratiques culturales; fertilisation équilibrée; enherbement des vergers, vignes et bordures de parcelles), dépistage et lutte intégrée aux ennemis de cultures.
 - Fertilisation raisonnée
 - S'appuie sur l'utilisation d'outils pour ajuster, contrôler et maîtriser la fertilisation afin que les apports soient en fonction des besoins culturaux (analyse de sol, analyses de reliquats azotés en début et fin de cycle cultural, analyses de lisier, analyses foliaires, fractionnements des apports d'azote, techniques d'agriculture de précision et introduction d'engrais vert).
 - Promotion de l'opération " Ferti-Mieux ", programme de reconnaissance volontaire avec logo visant à réduire les risques de pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole.
 - Respect de la directive nitrate dans les zones vulnérables.
 - Élevage raisonné
Mesures prophylactiques; alimentation équilibrée; traçabilité; et gestion des effluents (respect de la réglementation; gestion selon la fertilité des sols et la valeur fertilisante des fumiers).
 - Respect des ressources naturelles
Préservation de la biodiversité, aménagement du territoire et intégration des bâtiments dans le paysage.

Fiche descriptive 16 (suite)	
<p>3. Description du programme FARRE (suite)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Matériel de soutien au programme : <ul style="list-style-type: none"> • Charte des fermes de rencontre FARRE • Auto-diagnostic environnemental FARRE <p>4. Le programme LEAF, en Grande-Bretagne, est très similaire au programme français; à la différence près que le programme britannique est plus largement répandu. En effet, la France compterait près de 200 fermes de rencontre FARRE alors qu'en Grande-Bretagne il y aurait plus de 1 500 exploitations membres de LEAF.</p>	
AVANTAGES :	<ul style="list-style-type: none"> • Démarche globale intégrant non seulement les aspects techniques de protection de l'environnement mais également l'aménagement du territoire et la contribution de l'agriculture au paysage. • Repose sur un exercice d'auto-diagnostic à la ferme. • Inclut une approche d'amélioration continue. • Bénéficie d'un réseau entre exploitations (à l'intérieur d'un même pays et en provenance de divers pays), ce qui est susceptible de favoriser l'échange d'informations. • S'appuie sur une concertation entre des représentants du secteur agricole, des environnementalistes, des détaillants, du gouvernement et l'industrie pour définir les objectifs.
INCONVÉNIENTS :	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de système de certification environnementale sur la gestion globale, malgré que des labels aient été développés afin de valoriser les pratiques de gestion de certains secteurs d'opération de l'entreprise agricole (Ferti-Mieux, Irri-Mieux et Phyto-Mieux). • Ne touche qu'une faible proportion des exploitations agricoles.
FINANCEMENT :	Information non-disponible
SOURCES :	<ul style="list-style-type: none"> • Site web de FARRE: http://www.farre.org/ • Integrated Arable Crop Production Alliance (1998). <i>Integrated farming. Agricultural Research into Practice</i>. Londres, Grande-Bretagne: MAFF Publications, Ministry of Agriculture, Fisheries and Food (MAFF).

Fiche descriptive 17

NOM DU PROGRAMME/PROJET : Culture Raisonnée Contrôlée (CRC)

ORGANISME RESPONSABLE : Coopérative Agricole des Producteurs du Sénonais (CAPS)

LOCALISATION (ÉTAT/PAYS) : France

ENTRÉE EN VIGUEUR : 1989

DESCRIPTION GÉNÉRALE :

Programme de système d'assurance qualité (ISO 9002) intégrant les principes de l'Agriculture Raisonnée et visant à réduire au minimum la présence de contaminants contenus dans les céréales afin de garantir la salubrité de ces aliments.

STRUCTURE ET MODALITÉS OPÉRATIONNELLES :

1. Engagement pris sous forme de contrat, par l'agriculteur envers la coopérative, et dans lequel est précisé l'ensemble des normes culturales à respecter. Les spécifications de la CAPS iraient au-delà de l'Agriculture Raisonnée du réseau FARRE dans le sens où elles intègrent la notion de qualité des productions.
2. Les normes de production incluent tout une gamme de bonnes pratiques environnementales préconisées dans l'Agriculture Raisonnée (bilan minéral, codes de bonnes conduites culturales, lutte intégrée et gestion des pesticides, bandes enherbées le long des cours d'eau, utilisation d'engrais verts, efficacité énergétique, etc.). De plus, les produits CRC sont garantis sans utilisation de semences modifiées génétiquement.
3. Réduction visée des catégories de contaminants suivants:
 - a) Résidus de produits phytosanitaires
 - Les pesticides les plus toxiques ne sont pas autorisés. Par exemple, les pesticides qui font partie des groupes classifiés comme A, B et C par l'EPA (*Environmental Protection Agency*) ou 1, 2A et 2B par l'IARC (*International Agency for Research on Cancer*) sont interdits. Le 2-4D entre dans cette catégorie.
 - Les produits phytosanitaires classés dans les groupes D pour l'EPA et 3 par l'IARC sont inscrits dans une liste de produits à éviter et ne peuvent être employés que dans des situations où leur non-utilisation peut compromettre sérieusement la qualité et la productivité des cultures. Le MCPA entre dans cette catégorie.
 - Les céréales récoltées ne reçoivent aucun traitement de conservation.
 - b) Pollution d'origine environnementale
 - Interdiction de toute utilisation des boues de station d'épuration.
 - Localisation des parcelles de culture en recul des autoroutes et routes importantes.
 - Interdiction des cultures à proximité des aéroports, dépotoirs, de gros élevages, etc.
 - c) Contaminants naturelles
 - Moisissures, bactéries, levures, mauvaises herbes, fientes d'oiseaux, etc.
4. Contrôle et évaluation
 - Système de fiches et registres permet d'assurer un suivi et un contrôle.
 - Indice de toxicité (Ecotox CAPS) s'appuyant sur l'ensemble des données toxicologiques liées aux conditions de production permet de faire l'évaluation du niveau de toxicité.
 - Plusieurs autres contrôles et évaluations (présence de mycotoxines sur les céréales récoltées, contrôle des silos pour la présence d'oiseaux, etc.).
 - Mise en place d'un système de traçabilité des produits.

Fiche descriptive 17 (suite)

5. Plusieurs sessions de formation doivent être suivies par les producteurs (assurance qualité, gestion des produits phytosanitaires, etc.).
6. Mise en marché
- Politique orientée vers le développement d'un marché des céréales haut de gamme.
 - Développement d'une marque de commerce " CRC ".
 - Un contrat technique est élaboré entre la coopérative et ses clients. Il définit de façon précise l'ensemble des normes culturales à respecter. On en déduit le surcoût éventuel créé par ces spécifications.
 - Mise en place d'un système d'assurance-qualité qui permet une gestion du stockage compatible avec la traçabilité.

AVANTAGES :	<ul style="list-style-type: none"> • Démarche améliorée et enrichie au cours de chacune des campagnes. • Réduction substantielle de la quantité de matière active utilisée à l'hectare et des résidus détectables à l'analyse des produits. • Permet aux producteurs de toucher une prime pour sa production. • Offre une alternative entre la production biologique et la production intensive conventionnelle. • Prétend offrir une meilleure qualité de produits que l'agriculture biologique.
-------------	--

INCONVÉNIENTS :	<ul style="list-style-type: none"> • La finesse de la traçabilité implique des coûts d'investissements importants car la capacité de stockage ne peut être utilisée entièrement afin de ne pas mélanger des productions de différentes provenances. • Les produits CRC peuvent induire des dépenses supplémentaires par rapport à une conduite conventionnelle et les rendements peuvent subir une baisse en raison des normes demandées. • Démarche difficile pour les productrices et producteurs puisqu'ils doivent passer d'une liberté quasi-totale à un système de sous-traitance, avec toutes ses contraintes. • N'inclut pas de processus d'auto-diagnostic environnemental à la ferme et d'obligation d'amélioration continue de la performance environnementale. • Mobilise plusieurs ressources techniques sur le terrain (encadrement et contrôle).
-----------------	--

FINANCEMENT :	Information non-disponible
---------------	----------------------------

SOURCES :	<ul style="list-style-type: none"> • Site Internet de CAPS : http://www.caps.fr/
-----------	---

Fiche descriptive 18

NOM DU PROGRAMME/PROJET : Prestations écologiques requises (PER)
(ancien nom : Production intégrée = PI)

ORGANISME RESPONSABLE : Office fédéral de l'agriculture (OFAG)

LOCALISATION (ÉTAT/PAYS) : Suisse

ENTRÉE EN VIGUEUR : 1993 (PI), janvier 1999 (PER)

DESCRIPTION GÉNÉRALE :

Programme d'incitations financières pour les entreprises agricoles afin d'encourager des modes de production respectueux à la fois de l'environnement et des animaux. Les Prestations écologiques requises (PER) correspondent à l'un des volets de la deuxième phase de la réforme de la politique agricole suisse (PA 2002), réforme axée sur le développement de la production durable et le renforcement de la compétitivité du secteur.

STRUCTURE ET MODALITÉS OPÉRATIONNELLES :

1. Afin de bénéficier de quelques contributions que ce soit dans le cadre du système des paiements directs (PD) versés à l'agriculture, les exploitations doivent prouver qu'elles fournissent des Prestations écologiques requises (PER). L'accès aux PD est donc subordonné aux PER, ce qui constitue en soit une forme de conditionnalité environnementale.
2. Description des paiements directs (PD)
 - Les paiements directs rétribuent des prestations d'intérêt général (paysage rural, patrimoine naturel, sécurité alimentaire, occupation décentralisée du territoire) et écologiques.
 - Les PD constituent environ 25% des recettes totales du secteur agricole.
 - Soutien financier découplé (non-lié à la production et indépendamment des marchés), les PD offrent des rémunérations allant entre 1500 et 2500 francs suisses à l'hectare (1500-2500 \$CAN/ha) pour l'ensemble des prestations générales et écologiques.
 - La somme totale des PD ne peut dépasser 45 000 Fr par unité de main-d'oeuvre.
 - Ces PD sont admissibles aux exploitations satisfaisant un certain nombre de critères (seuils de taille minimale et de taille maximale, limite d'âge, limite de revenu totale imposable, etc.).
 - Échelonnement dégressif des contributions PD en fonction de la surface ou du nombre d'animaux (réduction des taux de contribution dès que l'entreprise atteint 30 ha ou 45 UGB et perte d'accès aux PD si elle dépasse 90 ha ou 135 UGB).
 - Réduction ou suppression des paiements directs en cas d'inobservation des dispositions pertinentes de la législation sur la protection des eaux, de l'environnement, de la nature et du paysage concernant l'agriculture.
3. Description des Prestations écologiques requises (PER)
 - Les PER vise à inciter les producteurs à diminuer leur usage de fertilisants (charges en azote et phosphore) et de pesticides, à encourager la diversité biologique dans l'espace rural et à promouvoir des formes de gardes mettant l'accent sur le respect des animaux.
 - Chaque entreprise agricole doit tenir des registres concernant la gestion de l'exploitation.
 - Les exploitants doivent prouver qu'ils fournissent les prestations écologiques suivantes :
 - bilan de fumure équilibré (tolérance maximale de 10% des apports d'azote et de phosphore excédentaires);
 - analyse de sol par parcelle, au minimum tous les 10 ans;
 - assolement régulier (rotation);
 - protection appropriée du sol;

Fiche descriptive 18 (suite)

- Les exploitants doivent prouver qu'ils fournissent les prestations écologiques suivantes (suite) :
 - sélection et utilisation ciblée des produits de traitement des plantes;
 - respect des dispositions relatives à la protection des animaux de rente;
 - et un minimum de 7% de la superficie agricole utile de l'exploitation doit être régie sous forme de " surfaces de compensation écologique " (SCE).
 - Description des surfaces de compensation écologique (SCE)
 - Pourcentage de la surface agricole réservée à des usages particuliers ayant une fonction écologique et apportant une contribution substantielle au maintien de la biodiversité et à la formation des aspects caractéristiques du paysage. Ces SCE doivent être reportées sur un plan d'ensemble ou sur une carte. De plus, des conditions particulières régissent la gestion de ces superficies.
 - Les usages suivants sont considérés comme SCE : prairies extensives ou peu intensives, surface à litière, haies, bosquets champêtres, berges boisées, jachères florales, jachères tournantes, bandes culturales extensives, arbre fruitier haute-tige et vignes.
 - Les arbres pris en compte pour les SCE ne peuvent représenter plus de 3,5% de la superficie agricole utile de l'exploitation.
 - Des contributions supplémentaires sont versées pour les SCE en fonction du type d'usage de ces surfaces. Un maximum de 50% de la superficie agricole utile de l'exploitation peut recevoir des contributions pour les SCE.
 - Toutes les entreprises agricoles, peu importe leur taille, sont admissibles à ces contributions.
4. Autres types de compensation écologique (contributions supplémentaires aux PER) :
- Compensations versées afin d'augmenter l'attrait économique des prestations particulières fournies au-delà des exigences minimales fixées par la loi et les PER.
 - Des contributions sont versées pour la culture biologique et pour des pratiques de garde d'animaux de rente particulièrement respectueuses de l'espèce (système de stabulation particulièrement respectueux des animaux, sorties régulières en plein air).
5. Contrôles des Prestations écologiques requises (PER)
- Sous la juridiction des cantons.
 - Les cantons doivent contrôler toutes les exploitations qui fournissent les PER pour la première fois, les entreprises où ont été constatés des manquements l'année précédente, et au moins 30% des exploitations restantes sélectionnées au hasard.
 - L'attestation d'une organisation de contrôle ou d'un service accrédité selon la norme EN45004 est considérée comme la preuve que les PER sont fournies.
6. Appui à la réalisation du programme
- Repose sur un réseau de quelques 200 exploitations pilotes réparties à travers la Suisse entière.
 - Programme de vulgarisation auprès des agricultrices et agriculteurs.
 - Certains programmes de label ont été mis en place par le secteur privé.
 - Évaluation de la durabilité de l'agriculture (indicateurs agro-environnementaux, bilan écologique, etc.)
 - Révisions périodiques des exigences techniques.
7. Forte progression des superficies exploitées selon les règles de la Production intégrée ou de la culture biologique. En 1995, 40% de la surface agricole utile de la Suisse était régie ainsi; cette proportion est passé à près de 80% en 1997 (73% des superficies exploitées selon les règles PI et 6,2% selon les directives de la culture biologique). Toutes les terres agricoles devraient être exploitées selon ces méthodes d'ici l'an 2000.

Fiche descriptive 18 (suite)

- AVANTAGES :
- Programme efficace contribuant non seulement à la protection de l'environnement mais également au paysage, à la protection des animaux et au maintien de la biodiversité.
 - Approche globale de la production de denrées agricoles.
 - Contribue à une meilleure qualité de vie dans le milieu rural (paysage rural diversifié aux structures attrayantes).
 - Valorise les exploitations de petite et moyenne tailles et assure que la croissance des entreprises agricoles s'appuie sur une rémunération par les marchés.
 - Accréditation des PER par un inspecteur indépendant.

- INCONVÉNIENTS :
- Programme très coûteux.
 - Mobilise de nombreuses ressources aux niveaux des contrôles et de l'encadrement technique.
 - Outre quelques initiatives privées, pas de plan d'éco-étiquetage ou de mise en marché pour les produits issus d'exploitations contribuant des PER.
 - L'amélioration de la performance environnementale de l'entreprise agricole est principalement tributaire des révisions périodiques des exigences du programme.

- FINANCEMENT :
- Plus de 2 Milliards de Francs suisses en paiements directs (PD) pour 1999.
 - Budget prévu de 2,4 Milliards Fr pour 2002.
 - Coût total de la politique agricole : 14 Milliards Fr sur 4 ans (1999-2002).

- SOURCES :
- Site Internet du Département fédéral de l'économie de la Confédération Suisse :
 - *Documentation pour la presse* :
http://www.evd.admin.ch/aktiv/presse_rohstoff/agriculture_1999/français/documentation_p
 - *PA 2002 : Paiements directs* :
<http://www.evd.admin.ch/aktiv/dm%5...ction/10%2Dpaiements%2Ddirects.htm>
 - *Réforme agricole: Questions et réponses. 7. Critères de versement des paiements directs* :
<http://www.evd.admin.ch/aktiv/dm%5...questions%5Frponses/7-criteres.htm>
 - *Paiements directs 1997* (communiqué de presse, Berne, le 24 juillet 1998) :
<http://www.evd.admin.ch/aktiv/dm%5...ements%2Ddirects%2D24%2D7%2D98.htm>
 - SRVA (1999). *PA 2002 mode d'emploi*. Lausanne : Service romand de vulgarisation agricole. 84 p.

Fiche descriptive 19	
NOM DU PROGRAMME/PROJET :	<i>Kvamilla</i> , nom constitué à partir d'acronymes danois (Kva = qualité; mil = environnement; et la = agriculture)
ORGANISME RESPONSABLE :	Centre consultatif agricole danois (DAAC) (<i>Landbrugets Rådgivningscenter</i>)
LOCALISATION (ÉTAT/PAYS) :	Danemark
ENTRÉE EN VIGUEUR :	1995
DESCRIPTION GÉNÉRALE :	
<p>Projet visant à développer, mettre en oeuvre et expérimenter un système unique intégrant la gestion de la qualité et la gestion environnementale pour les exploitations agricoles et basé sur une combinaison des normes ISO 9002 et ISO 14001.</p>	
STRUCTURE ET MODALITÉS OPÉRATIONNELLES :	
<p>1. Dans un première phase, un projet pilote a été mené de 1995 à 1997 auprès d'une soixantaine d'entreprises agricoles en productions bovine, laitière, porcine et de grandes cultures. Ce projet visait à améliorer la gestion des ressources et la performance économique des entreprises agricoles par la mise en oeuvre d'un système de gestion intégrée de la Qualité (Le terme " Qualité " sous-entend ici qualité de la production et qualité au niveau de la gestion de l'environnement). Le projet est actuellement en phase d'expansion.</p> <p>2. Le projet comprenait quatre grandes étapes:</p> <ol style="list-style-type: none"> a) Formation des exploitants et des conseillers agricoles sur les normes des systèmes de gestion. b) Élaboration et développement d'un " Manuel commun de la Qualité " et de " Manuels individualisés " spécifiques à chaque entreprise agricole. <ul style="list-style-type: none"> • Ces manuels ont été développés par le DAAC avec la participation des exploitants et des conseillers agricoles impliqués dans le projet. Ils traduisent en termes agricoles les principales exigences des deux systèmes de gestion. • Les versions finales de ces manuels ont été approuvées par l'ensemble des productrices et producteurs agricoles participants. • Les principaux éléments traités dans ces manuels sont les suivants: <ul style="list-style-type: none"> • Réglementation applicable et bonnes pratiques agricoles. • Élaboration des diagnostics environnementaux et description des conditions de production de l'entreprise agricole. • Définition des objectifs et cibles de l'entreprise au plan environnemental et au niveau des norme de productions (alimentation, bâtiments, bien-être des animaux, etc.) et de la qualité des produits. • Procédures d'élaboration de plans de gestion au niveau des diverses opérations de l'entreprise agricole. • Évaluation et contrôle des impacts environnementaux. • Tenue de registres. c) Mise en place de systèmes de gestion adaptés à chaque entreprise agricole et certification des exploitations (audit externe réalisé par un inspecteur indépendant de <i>Bureau Veritas Quality International</i>). d) Évaluation de l'efficacité du système de gestion au niveau de l'entreprise agricole. <ul style="list-style-type: none"> • Temps supplémentaire requis par les exploitants et les conseillers agricoles. • Gains économiques pour l'exploitation résultant de la mise en place du système de gestion. • Révision des manuels. 	

Fiche descriptive 19 (suite)

3. Soutien à la réalisation du projet

- Suivi et encadrement par une équipe de six conseillers agricoles.
- Formation, encadrement technique et certification gratuite pour les exploitations participantes.
- Outils: Manuel commun de la Qualité*, manuels individualisés et autres instruments de gestion.
- Audit interne précédant l'audit par l'inspecteur indépendant.

4. La première entreprise à être certifiée *Kvamilla* l'a été en novembre 1996. Il y aurait actuellement un total de 55 entreprises agricoles certifiées et plus d'une trentaine d'autres auraient également entrepris une démarche pour obtenir l'accréditation.

5. Dans une phase d'expansion du projet, le DAAC développe à présent des systèmes de gestion sur mesure pour l'entreprise agricole pour un coût de 5 000 \$US auquel s'ajoutent des coûts annuels de 1500 \$US pour l'inspection, l'audit et la mise à jour.

AVANTAGES :

- L'incorporation d'un système de gestion de la qualité à un système de gestion environnementale permet d'assurer une plus grande uniformité des produits.
- L'élaboration d'un " Manuel commun sur la Qualité " a permis de réduire les coûts de certification à des niveaux abordables, aspect important pour une entreprise du secteur agricole qui est généralement de taille plus petite qu'une entreprise des autres secteurs.
- Démarche flexible pouvant être adaptée à chaque entreprise agricole.
- Les entreprises accréditées doivent s'engager dans une démarche d'amélioration continue de leur performance environnementale et doivent également démontrer leur engagement à prévenir la pollution et à se conformer aux règlements environnementaux applicables.
- S'appuie sur des normes de gestion reconnues internationalement.
- La participation des agricultrices et agriculteurs à l'élaboration des manuels, de même que leur approbation face à leurs versions finales, devraient conférer à ces outils une plus grande crédibilité auprès du secteur agricole.

INCONVÉNIENTS :

- Jusqu'à maintenant, les frais liés à l'encadrement technique et à la certification ne semblent pas être contrebalancés par des bénéfices suffisants pour l'entreprise agricole (diminution des coûts de gestion ou prime sur le prix à la production). Cependant, il est anticipé qu'à plus long terme, les exploitations certifiées pourront obtenir un prix plus élevé pour leurs produits.
- Exige un engagement important de la part des productrices et producteurs (formation, paperasserie, etc.) et nécessite un encadrement considérable de la part des conseillers. Les services requis des conseillers représenteraient des coûts importants s'ils devaient être assumés par l'entreprise agricole.

FINANCEMENT :

Information non-disponible sur les sommes investies, projet financé par le ministère Danois de l'Agriculture et des Pêcheries (à 40%), par la Direction danoise du développement de l'agriculture et par les trois principaux regroupements d'agriculteurs danois (Union des producteurs danois, Association des fermes familiales danoises et Association des fermes commerciales danoises).

Fiche descriptive 19 (suite)

- | | |
|-----------|---|
| SOURCES : | <ul style="list-style-type: none"> • DAAC (1998). <i>Certified Quality and Environmental Management in Danish Agricultural Production</i>. Translation of the pamphlet “ Kvalitets- og miljøcertificeret produktion i dansk landbrug ”. Aarhus (Danemark) : DAAC. • DAAC (1996). <i>Quality Management on Farms</i>. October 1996. Translation of the pamphlet “ Kvalitetsstyring i landbrugsbedrifter ”. Aarhus (Danemark) : DAAC. 8 p. • Gottlieb-Petersen, C. (1997). <i>Quality and Environment Management System on Sixty Danish Farms</i>. Paper for the 49th EAAE Seminar on February 19-21,1997. Bonn (Germany). 5 p. • Knudsen, S. (1997). <i>A Quality and Environmental Management System Developed by Farmers</i>. Paper for the 49th EAAE Seminar on February 19-21,1997. Bonn (Germany). 5 p. • Site web de l'<i>Institute for Agricultural and Trade Policy (IATP)</i>: New Agricultural Certification Scheme Developed for Danish Agriculture. <i>Labels: Linking Consumers and Producers 2 (8)</i>. February 13, 1998.
http://www.sustain.org/bulletins/getbulletin.cfm?bulletin_ID=28&issue_ID=370&browse=1&SID=#top • Communication avec Susanne Knudsen, DAAC. |
|-----------|---|

Fiche descriptive 20

NOM DU PROGRAMME/PROJET : *GardCertifiering* (Plan d'assurance de la ferme)

ORGANISME RESPONSABLE : Fédération des producteurs suédois (LRF) en collaboration avec des coopératives et des entreprises de l'industrie agroalimentaire.

LOCALISATION (ÉTAT/PAYS) : Suède

ENTRÉE EN VIGUEUR : 1997

DESCRIPTION GÉNÉRALE :

Projet visant à développer, pour diverses filières agricoles, un système de certification unique, simple et uniforme qui répond à des normes de qualité (ISO 9002) et de performance environnementale (ISO 14001) reconnues à un niveau international.

STRUCTURE ET MODALITÉS OPÉRATIONNELLES :

1. Ce projet s'intègre dans une stratégie de la Fédération des producteurs suédois (LRF) ayant comme objectif de faire de ce secteur de leur pays "l'agriculture la plus propre du monde" (*Heading Towards the World Cleanest Agriculture*). La certification vise donc à renforcer l'image du modèle de l'agriculture suédoise comme produisant des aliments hautement sécuritaires et satisfaisant des normes élevées en matière de protection de l'environnement et du bien-être des animaux.
2. Cette certification uniforme vise les diverses filières ayant déjà mis sur pied leur propre système d'accréditation, et leur serait ainsi complémentaire. Les filières suivantes sont concernées:

	<u>Nom de l'entreprise responsable</u>	<u>Nom du label ou du sceau</u>
Laitière :	<i>Skånemejerier</i> (coopérative)	Bonus environnemental
Bovine et porcine :	<i>Scan HB</i> (abattoirs)	<i>Best in Sweden (BIS)</i>
Céréalière :	<i>SLR/Lantmännen</i> (coopérative)	<i>Svenskt Sigill</i> (Sceau suédois)
Légumes et pomme de terre :	<i>Swegro AB</i> (distributeur)	Production intégrée (IP)

3. Au niveau de l'exploitation agricole, le processus menant à la certification doit comporter les éléments suivants :
 - Éco-diagnostic et conformité par rapport aux exigences législatives et normatives;
 - Élaboration d'une politique de l'entreprise aux niveaux environnementale et de la qualité;
 - Suivi d'indicateurs agroenvironnementaux (fertilisants, phyto-protection, utilisation d'énergie, bien-être des animaux et usage restreint des antibiotiques, etc.) et processus d'amélioration continue;
 - Rédaction des objectifs et cibles;
 - Tenue de registres concernant la gestion et les interventions;
 - Audit environnemental de la LRF et audit externe.
4. Évaluation et contrôle
 - Repose sur la traçabilité des produits et le suivi des registres des entreprises concernant leur performance environnementale.
 - Au niveau de la ferme, les nombreux modes de contrôles en place sont remplacés par un audit annuel, ce qui permettra de simplifier le système et d'éviter les doublons des contrôles.
 - Des organismes de certification accrédités par SWEDAC et indépendants assurent l'évaluation des entreprises.

Fiche descriptive 20 (suite)

5. Appui à la réalisation du programme

- S'appuie sur l'expérience du Danemark dans le développement de son système *Kvamilla*.
- Une quarantaine d'entreprises agricoles étaient d'abord impliquées dans une première phase du projet et une certification de ces entreprises était visée au cours de 1998.
- Développement d'outils informatiques pour la mise en oeuvre des plans; la LRF est responsable de la mise à jour de ces outils informatiques.
- Formation de groupes d'agricultrices et d'agriculteurs par bassin versant.

AVANTAGES :

- Repose sur une concertation entre les entreprises de transformation agroalimentaire et les exploitations agricoles.
- Approche visant la certification de tous les maillons de la filière.
- Démarche flexible pouvant être adaptée à chaque entreprise agricole et pouvant varier légèrement d'une filière à l'autre.
- Processus de certification simplifié puisque les exploitations agricoles et l'ensemble des autres entreprises des filières agroalimentaires utiliseront les mêmes systèmes de normes de certification (ISO 9002 et ISO 14001).
- S'appuie sur des normes de gestion reconnues internationalement.
- Les entreprises accréditées doivent s'engager dans une démarche d'amélioration continue de leur performance environnementale et doivent également démontrer leur engagement à prévenir la pollution et à se conformer aux règlements environnementaux applicables.
- Accréditation par un inspecteur indépendant.
- Devrait permettre d'améliorer l'efficacité de l'entreprise agricole.
- S'appuie sur les forces du marché, notamment les marchés d'exportations vers la Grande-Bretagne, pour encourager l'adoption de pratiques bénéfiques pour l'environnement. Marché connaissant une forte expansion.

INCONVÉNIENTS :

- Élargissement et accessibilité à la majorité des entreprises agricoles semblent incertains, étant donné qu'il s'agit d'un processus qui exige beaucoup de rigueur.
- La possibilité de toucher une prime à la production reste encore vague pour les entreprises agricoles certifiées.

FINANCEMENT :

Information non-disponible sur les sommes investies; projet financé par la Fédération des producteurs suédois avec la contribution des entreprises et coopératives responsables.

SOURCES :

Sites web de la Fédération des producteurs suédois (LRF)

- *Farm Assurance Plan* : <http://www.lrf.se/pavag/gardcert/gceng.htm>
- *The Swedish Model* : <http://www.lrf.se/pavag/english/svmodeng.htm>

Fiche descriptive 21

NOM DU PROGRAMME/PROJET : *Milieukeur*

ORGANISME RESPONSABLE : *Stichting Milieukeur (SMK)* (Fondation pour le label environnemental), organisation indépendante issue d'un partenariat entre le gouvernement, les producteurs, les transformateurs, les détaillants, des groupes de consommateurs et des organisations environnementales.

LOCALISATION (ÉTAT/PAYS) : Pays-Bas

ENTRÉE EN VIGUEUR : 1992

DESCRIPTION GÉNÉRALE :

Programme de certification environnementale et éco-étiquetage de produits alimentaires visant à encourager le développement de pratiques d'agriculture intégrée.

STRUCTURE ET MODALITÉS OPÉRATIONNELLES :

1. Programme d'abord mis sur pied pour la pomme de terre en réponse à un conflit entre un important grossiste de cette denrée et des groupes environnementaux. Par la suite, *Stichting Milieukeur (SMK)* a développé divers plans de certification pour les systèmes de production de plusieurs cultures et élevages, de même que pour les processus de transformation.
2. Cette certification vise également les exploitations bénéficiant d'une accréditation propre à une filière spécifique déjà mise sur pied au Pays-Bas. La certification *Milieukeur* représente donc une étape subséquente pour les entreprises agricoles désireuses de poursuivre leur progression en matière de protection de l'environnement, et ce, au-delà des normes établies au niveau des systèmes de certification de chaque filière (i.e. le *Green Label* pour les élevages, les normes MBT pour la production de légumes en serre et MPS pour l'industrie de la floriculture).
3. Le système peut être applicable pour différents types d'entreprises agricoles et de transformation agroalimentaire. Il couvre tous les aspects de la gestion à la ferme (réduction de l'usage des pesticides, gestion des fumiers et fertilisants, utilisation d'énergie, conservation de la nature, bien-être des animaux, etc.) et comporte également un volet sur la qualité.
4. Évaluation et contrôle
 - Tenue de registres (gestion des fertilisants, des pesticides, etc.).
 - Un organisme de certification indépendant (Détenteur de la licence *Milieukeur*) inspecte régulièrement les fermes participantes.
5. Appui à la réalisation du programme
 - Campagne de promotion du label dans les médias et chez les détaillants.
 - Divers guides de procédures : utilisation d'énergie (élevage porcin d'engraissement, production en serre, culture de champignons), gestion des fumiers, etc.
 - Assistance technique du Centre pour l'agriculture et l'environnement (CLM) afin de traduire les objectifs environnementaux en des normes de production à la ferme et en standards pour les transformateurs et les détaillants.
 - Évaluations périodiques des bénéfices environnementaux résultant des exigences liées à l'obtention de la certification *Milieukeur*.

Fiche descriptive 21 (suite)	
AVANTAGES :	<ul style="list-style-type: none"> • Système encourageant les entreprises agricoles à poursuivre leur progrès en matière de performance environnementale et pouvant représenter une alternative à l'agriculture biologique, ou encore permettant de faciliter la transition vers ce type d'agriculture. • Permet une plus grande harmonisation des systèmes de certification néerlandais. • Accréditation garantie par une organisation indépendante. • Repose sur une concertation entre plusieurs acteurs. • Intègre une forme de gestion de la qualité afin d'optimiser le passage de la ferme aux consommateurs. • Plan d'éco-étiquetage intégré (développement de normes, processus d'accréditation, campagne de promotion et de mise en marché).
INCONVÉNIENTS :	<ul style="list-style-type: none"> • Le contrôle et la certification imposent des coûts supplémentaires pour les exploitations participantes. • Reste limité à un faible segment du marché; les ventes demeurant stagnantes, sauf pour les pommes de terre et les pommes. • Ne contient pas de disposition visant à assurer une compatibilité avec des normes internationales telles que celles des séries ISO. • N'exige pas de processus d'amélioration continue de la performance environnementale.
FINANCEMENT :	Information non-disponible
SOURCES :	<ul style="list-style-type: none"> • Site web de l'<i>Institute for Agricultural and Trade Policy (IATP)</i>: Label it! Milieukeur. <i>Labels: Linking Consumers and Producers 2 (8). February 13, 1998.</i> http://www.sustain.org/bulletins/getbulletin.cfm?bulletin_ID=28&issue_ID=370&browse=1&SID=#top • Site web de <i>Center for Agriculture and Environment (CLM)</i>. <i>Ecological Sustainability of Agriculture and Horticulture: A comparison of Organic and Milieukeur.</i> http://www.clm.nl/english/summaries/394summ.html • Document non identifié: <i>Glasshouse Vegetable Growing in the Netherlands: Environmentally Aware Cultivation. Environmentally-friendly floriculture.</i>

Fiche descriptive 22

NOM DU PROGRAMME/PROJET : *Green Label*
(deviendra *Green Label Plus* à compter de l'an 2000)

ORGANISME RESPONSABLE : Ministère de l'Agriculture, de la Nature et de la Pêche

LOCALISATION (ÉTAT/PAYS) : Pays-Bas

ENTRÉE EN VIGUEUR : 1993

DESCRIPTION GÉNÉRALE :

Programme d'obligation contractuelle et d'accréditation des bâtiments d'élevage. Le programme est en voie d'être modifié afin d'intégrer un ensemble de normes environnementales au niveau de la gestion de l'entreprise agricole.

STRUCTURE ET MODALITÉS OPÉRATIONNELLES :

1. Élaborer avec la collaboration d'organisations agricoles et des groupes d'intérêts publics, ce programme concernait d'abord les normes sur les bâtiments d'élevage pour les secteurs porcin et avicole afin de réduire les émissions d'ammoniac dans ces bâtiments. Les entreprises participantes bénéficiaient d'avantages fiscaux et de certaines exonérations pour des investissements contribuant à un meilleur contrôle des émissions d'ammoniac.
2. Les obligations contractuelles du *Green Label* seront élargies et incluront, à compter de l'an 2000, des aspects tel la santé et le bien-être des animaux, de même que la protection de l'environnement, la conservation de l'énergie et les pratiques agricoles. Le programme sera également étendu aux fermes laitières.
3. Développement d'un système de pointage
 - Pour obtenir la reconnaissance *Green Label Plus*, les entreprises agricoles devront avoir obtenu un score minimal sur une échelle de pointage touchant divers aspects des opérations de l'exploitation.
 - Système de pointage en fonction d'accomplissements au niveau de la ferme qui doivent être supérieurs, en terme de conformité, aux exigences réglementaires.
 - Système élaborer par le gouvernement en collaboration avec des organisations agricoles, des groupes environnementaux et de protection des animaux.
4. Appui à la réalisation du projet
 - Phase d'expérimentation en 1999.
 - Système de pointage élaboré avec l'assistance d'instituts de recherche et de formation.
 - Le Centre pour l'agriculture et l'environnement (CLM), qui possède déjà une expertise avec le programme *Milieukeur*, sera responsable de l'administration du système.
5. Les exploitations agricoles certifiées *Green Label Plus* seront éligibles à divers programmes d'incitations financières et pourront bénéficier d'exonérations fiscales pour des investissements visant à assurer une meilleure protection de l'environnement ou ayant une incidence sur la santé et le bien-être des animaux. L'accès à ces programmes et avantages fiscaux serait donc subordonné à l'accréditation de l'exploitation, ce qui constituerait en soit une forme de conditionnalité environnementale.

AVANTAGES :

- Les incitations financières sont des facteurs de motivation susceptibles d'amener les productrices et producteurs à participer au programme, participation qui devrait contribuer à les sensibiliser aux impacts de leurs activités sur l'environnement.
- Le processus de concertation pour le développement du système de pointage assure une plus vaste adhésion des acteurs impliqués.
- Accréditation par un organisme indépendant.

Fiche descriptive 22 (suite)	
INCONVÉNIENTS :	<ul style="list-style-type: none"> • Programme pas aussi rigoureux et complet que <i>Milieukeur</i> et, par conséquent, n'intègre pas de plan de mise en marché. • Pas de disposition visant à assurer une compatibilité avec des normes internationales. • N'exige pas de processus d'amélioration continue de la performance environnementale.
FINANCEMENT :	Information non-disponible
SOURCES :	<ul style="list-style-type: none"> • Site web du ministère de l'Agriculture, de la Nature et de la Pêche. Change to the Green Label Covenant. <i>Manure and Ammonia Policy. Newsletter no. 34. December 1998.</i> http://www.minlnv.nl/international/policy/green/kernipg4.htm

Fiche descriptive 23

NOM DU PROGRAMME/PROJET : *Milieu Project Sierteelt (MPS)*
(Projet d'horticulture ornementale respectueuse de l'environnement)

ORGANISME RESPONSABLE : Fondation MPS,
issue d'un partenariat du secteur floricole hollandais
(producteurs et encans floricoles)

LOCALISATION (ÉTAT/PAYS) : Pays-Bas

ENTRÉE EN VIGUEUR : 1994

DESCRIPTION GÉNÉRALE :

Programme de certification environnementale et d'éco-étiquetage visant à assurer une production floricole plus respectueuse de l'environnement.

STRUCTURE ET MODALITÉS OPÉRATIONNELLES :

1. Programme issu d'une concertation entre les encans coopératifs floricoles et des associations hollandaises de production horticole et de floriculture.
2. Des normes de gestion ont été établies pour chaque culture ornementale à la suite d'expériences menées auprès de groupes-témoins composés d'exploitants, de chercheurs et de consultants.
3. Évaluation et contrôle
 - Tenue de registre sur les aspects suivants : utilisation des pesticides et des fertilisants, consommation de l'eau et de l'énergie, gestion des eaux usées, etc.
 - Ces divers facteurs servent à évaluer les entreprises floricoles selon un système de cotation qui permet ensuite de comparer les exploitations entre elles (*benchmarking*) et de leur attribuer une catégorie afin de déterminer leur performance environnementale (catégories A, B ou C; A étant le niveau le plus élevé).
 - Inspection par une organisation internationale indépendante (SGS AgroControl). Un audit est réalisé annuellement auprès de 30% des exploitations participantes.
4. Développement d'un logo " MPS ".
5. Près de 70% de la production floricole néerlandaise serait certifiée.
6. Les exploitations de catégorie A peuvent également être admissibles à la certification *Milieukeur* moyennant certaines exigences supplémentaires.
7. Ce système serait en voie de s'imposer à un niveau international dans le domaine de la floriculture et est actuellement élargi aux principaux pays exportateurs oeuvrant dans ce secteur. Cependant, l'importance accordée à chacun des facteurs de production dans le système de cotation peut différer d'un pays à l'autre.

AVANTAGES :

- Améliore l'image de la production et des entreprises certifiées, de même que la mise en marché de leurs produits.
- Diminue les coûts de production par une réduction considérable de l'usage de produits chimiques.
- Système d'apparence efficace puisque la majorité de la production hollandaise est aujourd'hui certifiée.
- Normes reconnues à un niveau international.
- Accréditation par une organisation indépendante.

Fiche descriptive 23 (suite)	
INCONVÉNIENT :	N'inclut pas une obligation d'amélioration continue de la performance environnementale.
FINANCEMENT :	Information non-disponible
SOURCES :	<ul style="list-style-type: none"> • MAF (1998). <i>The Role of On-Farm Quality Assurance and Environmental Management Systems (QA/EMS) in Achieving Sustainable Agriculture and Sustainable Land Management Outcomes.</i> MAF Policy Technical Paper 98/2. July 1998. Wellington (Nouvelle-Zélande) : Ministry of Agriculture and Forestry. • Document non identifié: <i>Glasshouse Vegetable Growing in the Netherlands: Environmentally Aware Cultivation. Environmentally-friendly floriculture.</i> • Site web de l'<i>Institute for Agricultural and Trade Policy (IATP)</i>: News Brief: Worldwide Ecolabel for Flowers. <i>Labels: Linking Consumers and Producers 2 (11).</i> June 25, 1998. http://www.sustain.org/bulletins/g...n_ID=28&issue_ID=451&browse=1&SID=

Fiche descriptive 24

NOM DU PROGRAMME/PROJET : *National Landcare Program (NLP)*
(Programme national de protection des terres)

ORGANISME RESPONSABLE : *Natural Heritage Trust*,
entité parapublique formée par le ministère pour l'Environnement et le
ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de la Foresterie de l'Australie.

LOCALISATION (ÉTAT/PAYS) : Australie et Nouvelle-Zélande

ENTRÉE EN VIGUEUR : 1989 (Australie)
1995 (Nouvelle-Zélande)

DESCRIPTION GÉNÉRALE :

Programme de sensibilisation et d'intervention visant à encourager et soutenir des initiatives locales destinées à mettre en place une gestion durable et intégrée des terres et des ressources naturelles, et ce, tant à l'échelle des entreprises agricoles que des bassins versants ou des régions.

STRUCTURE ET MODALITÉS OPÉRATIONNELLES :

1. Programme initié par une proposition conjointe du *National Farmers' Federation* et de l'*Australian Conservation Foundation*. Dans un premier temps, le programme visait à résoudre des problèmes locaux de dégradation des sols (salinité des terres arides et érosion) et à contrer les méfaits d'animaux nuisibles. Le programme adopte aujourd'hui une approche globale de gestion des ressources naturelles et couvre un large éventail d'activités dans le domaine de la gestion des terres et de l'eau, ainsi que de la protection de la nature.
2. Le programme cherche également à promouvoir un partenariat entre la communauté, l'industrie et le gouvernement dans la gestion des ressources naturelles, et à développer des approches dans la résolution de conflits liés à l'utilisation de ces ressources. Le programme repose donc en grande partie sur la mise sur pied de nombreux groupes communautaires *Landcare* constitués de divers membres de la communauté. Ces groupes élaborent leur plan d'action et fixe leurs propres objectifs, après quoi ils feront appel à des ressources (consultants, chercheurs, gouvernement local) pour les appuyer dans leur démarche.
3. Au niveau de l'entreprise agricole, élaboration et mise en application de plans d'exploitation sur une base volontaire (plantation d'arbres, protection des sols, protection des rives et des habitats naturels, réduction des charges, etc.).
4. Appui à la réalisation du programme :
 - Guide des pratiques optimales (*Best bet practices*);
 - Coordonateurs pour les groupes *Landcare*;
 - Parcelles et fermes de démonstration;
 - Divers services d'encadrement et d'appui technique sont dispensés au niveau des États afin de renforcer la capacité de gestion des ressources naturelles des familles d'exploitants agricoles.
5. Le programme comporte aussi certains volets de portée nationale sur des thèmes tels que les suivants:
 - Campagne de promotion du lien entre durabilité et "profitabilité" des entreprises agricoles;
 - Évaluation des bénéfices publics et privés résultant de l'adoption de pratiques d'agriculture durable afin de déterminer le partage des coûts liés à ces changements de pratiques;
 - Développement d'indicateurs de performance environnementale.
6. Il existerait plus de 4 250 groupes *Landcare* en Australie et il est estimé qu'environ une exploitation agricole sur trois serait membre d'un de ces groupes.

Fiche descriptive 24 (suite)

7. Dans l'état du *New South Wales*, une personne-ressource du ministère de l'agriculture est responsable, dans le cadre de ce programme, d'appuyer les secteurs agricoles désireux de mettre sur pied un système de gestion environnementale (SGE) permettant d'obtenir une accréditation ISO 14001. La mise en place de SGE est prévue pour l'an 2000 pour l'industrie du coton (une entreprise de ce secteur serait d'ailleurs déjà certifiée ISO 14001 et aurait été la première exploitation agricole, au monde, à obtenir cette accréditation). Un projet-pilote est également en voie d'être développé pour le secteur céréalier. Un atelier sur les SGE en agriculture a aussi été organisé en mai 1999 par ce service gouvernemental.

AVANTAGES :

- Approche globale de gestion des ressources.
- Programme qui permet d'accroître la prise de conscience de l'ensemble de l'opinion publique face à la problématique agroenvironnementale.
- Programme qui a connu une forte expansion et qui s'est montré efficace pour sensibiliser une proportion considérable des exploitants agricoles à l'importance d'une meilleure gestion des ressources.
- Le programme joue un rôle d'animation sociale pour les communautés rurales et contribue à une plus grande cohésion sociale par son approche basée sur la concertation. Les projets sont donc susceptibles de susciter une plus grande appropriation de la part des membres de la communauté.
- Les projets initiés dans les groupes *Landcare* laissent beaucoup de latitude aux communautés la détermination de leurs priorités et peuvent ainsi être très diversifiés.
- S'accompagne d'incitations financières.

INCONVÉNIENTS :

- Malgré toute l'expansion que le programme a pris, il demeure difficile de pouvoir atteindre les entreprises agricoles encore non impliquées dans les groupes *Landcare*.
- Mobilise plusieurs ressources techniques.
- Pas de processus de certification environnementale ou d'obligation d'amélioration continue de la performance environnementale pour la grande majorité des exploitations.
- N'inclut pas de plan d'éco-étiquetage ou de mise en marché des produits.

FINANCEMENT :

- 280 M \$A (250 M \$ CAN) pour l'année 1998-1999, dont près de 80 M \$A en exonérations fiscales. Le programme est financé par le gouvernement national et ceux des États.
- Le programme de la Nouvelle-Zélande aurait bénéficié de peu de financement public comparativement au programme australien.

SOURCES :

- OCDE (1998). *Actions concertées en faveur de l'agriculture durable. Chapitre 3: Australie*. Paris: Organisation de coopération et de développement économiques. 119 p.
- Sites web de:
 - *National Landcare Program*
<http://www.dpie.gov.au/agfor/landcare/nlp.html>
 - *Ministry of Agriculture, Fisheries and Forestry* (Australie)
<http://www.affa.gov.au/dpie/nht/nlp-summary.html>
 - *Ministry of Agriculture and Forestry* (Nouvelle-Zélande)
<http://www.maf.govt.nz/MAFnet/articles-man/sforest/susfor11.htm>
<http://www.maf.govt.nz/MAFnet/articles-man/suspol/suspol03.htm>
 - GlobeNet
<http://www.iso14000.net/viewnews.cfm?newsid=170&IndID=45>
- Communication personnelle, Genevieve Carruthers, NSW Agriculture.

Fiche descriptive 25

NOM DU PROGRAMME/PROJET : *North Otago Sustainable Land Management Scheme (NOSLaM)*

ORGANISME RESPONSABLE : Membres du Groupe *NOSLaM*

LOCALISATION (ÉTAT/PAYS) : Nouvelle-Zélande

ENTRÉE EN VIGUEUR : 1998

DESCRIPTION GÉNÉRALE :

Projet visant à expérimenter la mise en place d'un système de gestion environnementale au niveau de l'entreprise agricole auquel serait intégré le contrôle de la qualité et le bien-être des animaux.

STRUCTURE ET MODALITÉS OPÉRATIONNELLES :

1. Projet initié par des productrices et producteurs agricoles de cette région, soucieux de démontrer leur conformité réglementaire et leur engagement à protéger l'environnement, et ce, tout en cherchant à diminuer les coûts de production pour leur entreprise.
2. Élaboration d'un plan d'action unique à chaque exploitation agricole et couvrant tout les aspects de la production et de la gestion des ressources (gestion des cultures, du sol et de l'eau, etc.) et respectant les normes concernant le bien-être des animaux. Les exploitations accréditées doivent avoir mis en place les normes de pratiques de gestion optimale (*Best Management Practices*) et se conformer à la réglementation applicable.
3. La gestion de l'entreprise doit de plus s'appuyer sur l'approche HACCP pour assurer le contrôle de la qualité.
4. Processus d'audit en développement (actuellement réalisé par *NOSLaM*, mais pourrait être conduit par une organisation indépendante).

AVANTAGES :

- Approche intégrée considérant l'ensemble de la gestion de l'entreprise agricole (protection de l'environnement, gestion de la qualité et bien-être des animaux).
- Une certification ISO 14001 est considérée et le système pourrait satisfaire ces normes moyennant quelques améliorations.
- Démarche flexible pouvant être adaptée à chaque entreprise agricole.

INCONVÉNIENTS :

- Mise en place du système de gestion est exigeante et peut apparaître très complexe pour les productrices et producteurs agricoles.
- Accréditation des exploitations n'est actuellement pas assurée par un organisme indépendant.
- Ne repose pas encore sur des normes de gestion environnementale reconnues à un niveau international.
- N'inclut pas de plan d'éco-étiquetage ou de mise en marché des produits.

FINANCEMENT : Information non-disponible sur les sommes engagées, financé par le *Ministry for the Environment (MfE)* et le Conseil Régional.

SOURCES : MAF (1998). *The Role of On-Farm Quality Assurance and Environmental Management Systems (QA/EMS) in Achieving Sustainable Agriculture and Sustainable Land Management Outcomes*. MAF Policy Technical Paper 98/2. July 1998. Wellington (Nouvelle-Zélande) : Ministry of Agriculture and Forestry.

Tableau 4 : Description sommaire des autres programmes/projets de certification environnementale

Nom du programme/projet	Organisme responsable	Localisation	Breve description	Source(s)
<i>Clean Water Act Compliance Audit Program for Pork Producers</i>	<i>Environmental Protection Agency (EPA) en collaboration avec le National Pork Producer Council (NPPC)</i>	États-Unis	<ul style="list-style-type: none"> • Programme national d'évaluation globale environnementale pour les entreprises porcines. • Vise à certifier les entreprises en conformité avec la réglementation sur la protection des cours d'eau. • Incitations financières pour assister les entreprises en infraction à régulariser leur situation. 	Site web du programme : http://www.epa.gov/oeca/ore/porkcap/factsh.html
<i>California Clean Growers</i>	<i>California Clean Growers Association (CCGA)</i>	Californie, États-Unis	<ul style="list-style-type: none"> • Programme de certification environnementale pour la production de fruits et légumes provenant de petites entreprises agricoles familiales. 	Site web du programme : http://www.californiaclean.com/
<i>Environmentally Friendly Potato Project</i>	<i>Wisconsin Potato and Vegetables Growers Association</i>	Wisconsin, États-Unis	<ul style="list-style-type: none"> • Projet de certification ISO 14001 pour la production de pommes de terre. • Tente également d'intégrer les normes HACCP. 	Site web GlobeNet : http://www.iso14000.net/industrytemplate.cfm?IndID=45
<i>Partners With Nature</i>	<i>Massachusetts Department of Food & Agriculture</i>	Massachusetts, États-Unis	<ul style="list-style-type: none"> • Programme de certification pour la production de fruits et légumes provenant d'exploitations pratiquant la lutte intégrée (IPM). 	Site web du programme : http://www.massgrown.org/grower/partners.htm
Diagnostic environnement de l'exploitation d'élevage (DEXEL)	Institut de l'élevage, en collaboration avec l'Institut technique du porc et les Chambres d'agriculture	France	<ul style="list-style-type: none"> • Démarche d'évaluation des risques de pollution de l'eau, à l'échelle de l'exploitation d'élevage. • Vise à prioriser les interventions afin de réduire les risques de pollution et de s'adapter aux nouvelles réglementations. • Permet de bénéficier de l'accès aux aides financières du Programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole. 	Institut de l'élevage (1994). <i>Diagnostic environnement de l'exploitation d'élevage</i> . Feuille d'information. Octobre 1994.
<i>Sainsbury Integrated Crop Management</i>	Chaîne de supermarché d'alimentation J. Sainsbury	Grande-Bretagne	<ul style="list-style-type: none"> • Guide de procédures pour la gestion intégrée des cultures pour les fournisseurs de Sainsbury. 	MAF (1998). <i>The Role of On-Farm Quality Assurance and Environmental Management Systems (QA/EMS) in Achieving Sustainable Agriculture and Sustainable Land Management Outcomes</i> . MAF Policy Technical Paper 98/2. July 1998.

Tableau 4 (suite) : Description sommaire des autres programmes/projets de certification environnementale

Nom du programme/projet	Organisme responsable	Localisation	Breve description	Source(s)
<i>BDB Wine Group</i>	<i>Wairarapa Business Development Board</i>	Nouvelle-Zélande	<ul style="list-style-type: none"> Projet-pilote visant à élaborer un système de gestion environnementale pour les entreprises viticoles. Audits menés par un organisme indépendant (JAS-ANZ) et le système satisfait les normes ISO 14001. Quatre entreprises seraient déjà accréditées. 	MAF (1998). <i>The Role of On-Farm Quality Assurance and Environmental Management Systems (QA/EMS) in Achieving Sustainable Agriculture and Sustainable Land Management Outcomes</i> . MAF Policy Technical Paper 98/2. July 1998. Wellington (Nouvelle-Zélande) : Ministry of Agriculture and Forestry.
<i>Milieubewuste Teelt (MBT)</i>	Information non-disponible	Pays Bas	<ul style="list-style-type: none"> Production de légumes en serres selon des pratiques respectueuses de l'environnement. Programme similaire à celui de <i>Milieu Project Sierteelt (MPS)</i> en floriculture. 	Document non identifié: <i>Glasshouse Vegetable Growing in the Netherlands: Environmentally Aware Cultivation. Environmentally-friendly floriculture.</i>
<i>Red Star Tomatoes</i>	Groupe de producteurs	Pays-Bas	<ul style="list-style-type: none"> Production de tomates de serres selon des pratiques respectueuses de l'environnement. Vise un marché d'exportations vers la Grande-Bretagne. 	MAF (1998). <i>The Role of On-Farm Quality Assurance and Environmental Management Systems (QA/EMS) in Achieving Sustainable Agriculture and Sustainable Land Management Outcomes</i> . MAF Policy Technical Paper 98/2. July 1998. Wellington (Nouvelle-Zélande) : Ministry of Agriculture and Forestry.
<i>Zeeuwse Vlegel</i>	Producteurs de céréales de la province de Zeeland	Pays-Bas	<ul style="list-style-type: none"> Production de blé sans intrants chimiques. Contrôle par identification des champs <i>Zeeuwse Vlegel</i> et la pression/surveillance des pairs. 	Site web de l' <i>Institute for Agricultural and Trade Policy (IATP)</i> : Label it! Zeewse Vlegel. <i>Labels: Linking Consumers and Producers 2 (9). March 13, 1998.</i> http://www.sustain.org/bulletins/g...n_ID=28&issue_ID=388&browse=1&SID=
Programme de certification environnementale des produits agricoles	Ministère de l'Agriculture et des Coopératives	Thaïlande	<ul style="list-style-type: none"> Vise à appliquer les normes de la série ISO 14000 aux produits agricoles d'exportations. Cible d'abord les plantations d'hévéas (bois d'hévéa et caoutchouc). Sera étendu aux cinq autres principales denrées exportées (longane, ananas, sucre, crevette et poulet). 	The Bangkok Post (August 26, 1998). <i>New Standards for farm products: Rubberwood first to undergo certification.</i> By Uamdao Noikorn. Site web de <i>Foreign Agriculture Service (USDA)</i> : http://www.fas.usda.gov:80/cmp/com-study/1997/comp97-th.html
<i>EMS Certification for Fresh Fruits</i>	<i>Fresh Del Monte</i>	Pays où cette entreprise opère (Guatemala, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> Programme de certification ISO 14001 pour la production de fruits tropicaux frais (ananas, bananes, etc.) destinés aux marchés d'exportation. 	Site web GlobeNet : http://www.iso14000.net/industrytemplate.cfm?IndID=45